

Plan de formation

relatif à l'ordonnance du SEFRI du 15 juin 2021 sur la formation professionnelle initiale de

Spécialiste en industrie du bois¹ avec certificat fédéral de capacité (CFC)

du 15 juin 2021

N° de la profession 3004

¹ Les termes désignant des personnes s'appliquent également aux femmes et aux hommes.

Table des matières

1. Introduction.....	3
2. Bases de la pédagogie professionnelle.....	4
2.1 Introduction à l'orientation vers les compétences opérationnelles.....	4
2.2 Tableau récapitulatif des quatre dimensions d'une compétence opérationnelle	5
2.3 Niveaux taxonomiques pour les objectifs évaluateurs (selon Bloom).....	5
2.4 Collaboration entre les lieux de formation	7
3. Profil de qualification.....	8
3.1 Profil de la profession.....	8
3.2 Vue d'ensemble des compétences opérationnelles.....	10
3.3 Niveau d'exigences de la profession.....	10
4. Domaines de compétences opérationnelles, compétences opérationnelles et objectifs évaluateurs par lieu de formation.....	11
Domaine de compétences opérationnelles a : Organisation et optimisation de la production de bois	11
Domaine de compétences opérationnelles b : Gestion du bois brut, des produits en bois, des matériaux divers et des matériaux auxiliaires nécessaires à l'exploitation.....	16
Domaine de compétences opérationnelles c : Production de sciages.....	20
Domaine de compétences opérationnelles d : Fabrication de produits à base de bois.....	24
Domaine de compétences opérationnelles e : Entretien et maintenance des installations de production de la transformation du bois	28
Élaboration.....	30
Annexe 1 : Liste des instruments servant à garantir et à mettre en œuvre la formation professionnelle initiale et à en promouvoir la qualité	31
Annexe 2 : Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé	32
Annexe 3 : Glossaire	38

Liste des abréviations

AFP	Attestation fédérale de formation professionnelle
CFC	Certificat fédéral de capacité
CI	Cours interentreprises
CSFO	Centre suisse de services Formation professionnelle orientation professionnelle, universitaire et de carrière
CSFP	Conférence suisse des offices de la formation professionnelle
LFPPr	Loi fédérale sur la formation professionnelle, 2004
OFEV	Office fédéral de l'environnement
OFPr	Ordonnance sur la formation professionnelle, 2004
Orfo	Ordonnance sur la formation professionnelle initiale (ordonnance sur la formation)
Ortra	Organisation du monde du travail (association professionnelle)
SECO	Secrétariat d'État à l'économie
SEFRI	Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation
Suva	Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents

1. Introduction

En tant qu'instrument servant à promouvoir la qualité² de la formation professionnelle initiale de spécialiste en industrie du bois sanctionnée par un certificat fédéral de capacité (CFC), le plan de formation décrit les compétences opérationnelles que les personnes doivent avoir acquises à la fin de leur formation. Dans le même temps, il sert de base aux responsables de la formation professionnelle dans les entreprises formatrices, les écoles professionnelles et les cours interentreprises pour la planification et l'organisation de la formation.

Le plan de formation est aussi un guide auquel les personnes en formation peuvent se reporter.

² voir art. 12, al. 1, let. c, de l'ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr) et l'art. 9 de l'ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale de spécialiste en industrie du bois CFC.

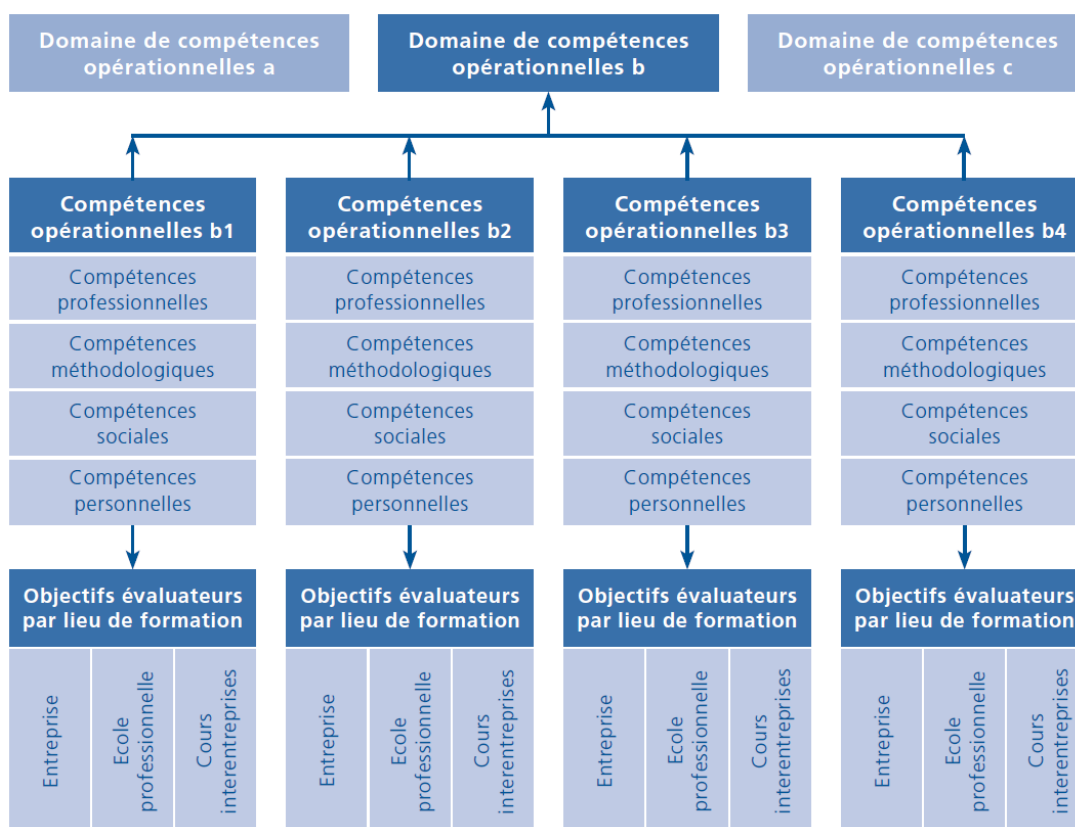
2. Bases de la pédagogie professionnelle

2.1 Introduction à l'orientation vers les compétences opérationnelles

Le présent plan de formation constitue la base en matière de pédagogie professionnelle pour la formation professionnelle initiale de spécialiste en industrie du bois CFC. Le but de la formation professionnelle initiale est l'acquisition de compétences permettant de gérer des situations professionnelles courantes. Pour ce faire, les personnes en formation développent les compétences opérationnelles décrites dans ce plan de formation tout au long de leur apprentissage. Ces compétences ont valeur d'exigences minimales pour la formation. Elles délimitent ce qui peut être évalué lors des procédures de qualification.

Le plan de formation précise les compétences opérationnelles à acquérir. Ces compétences sont présentées sous la forme de domaines de compétences opérationnelles, de compétences opérationnelles et d'objectifs évaluateurs.

Représentation schématique des domaines de compétences opérationnelles, des compétences opérationnelles et des objectifs évaluateurs par lieu de formation



La profession de spécialiste en industrie du bois CFC comprend cinq **domaines de compétences opérationnelles**. Ces domaines définissent et justifient les champs d'action de la profession tout en les délimitant les uns par rapport aux autres.

Exemple : a. Organisation et optimisation de la production de bois

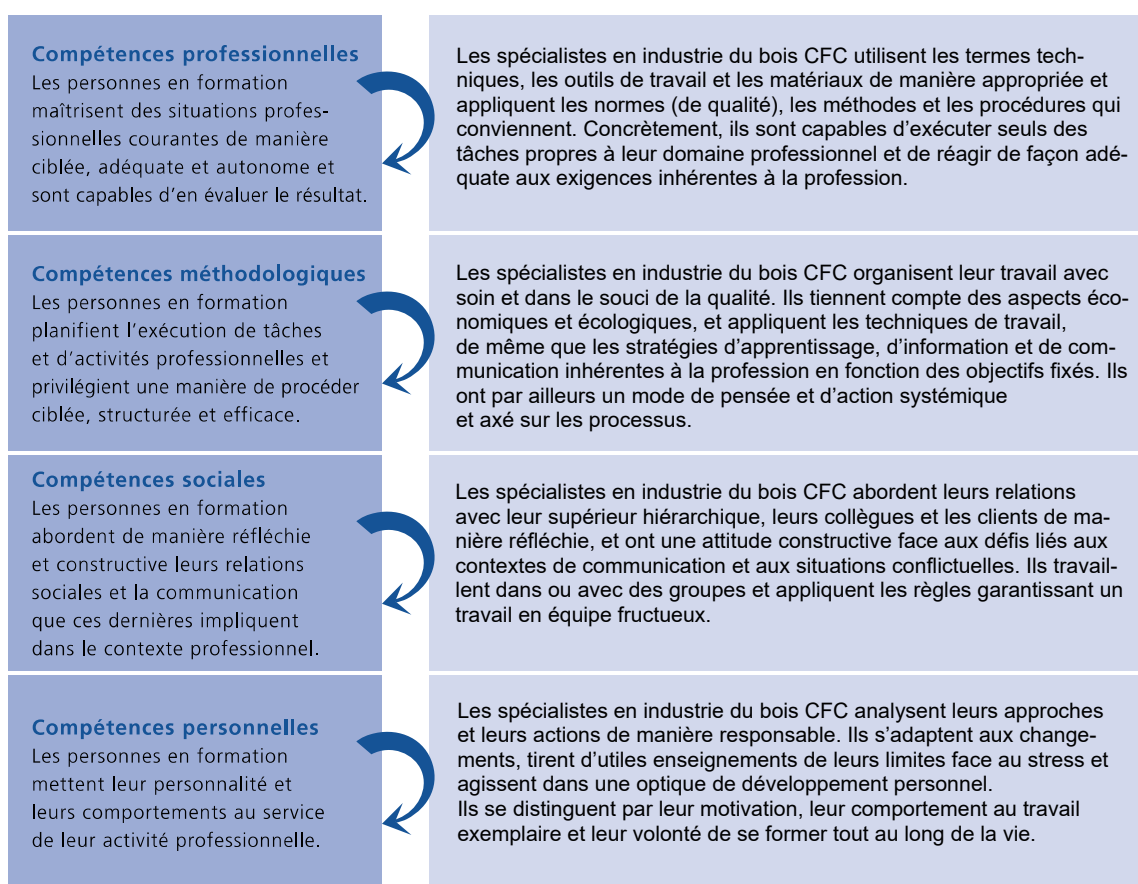
Chaque domaine de compétences opérationnelles comprend un nombre défini de **compétences opérationnelles**. Le domaine a. Organisation et optimisation de la production de bois regroupe par exemple cinq compétences opérationnelles. Ces dernières correspondent à des situations professionnelles courantes. Elles décrivent le comportement que les personnes en formation doivent adopter lorsqu'elles se trouvent dans ces situations. Chaque compétence opérationnelle recouvre quatre dimensions: les compétences professionnelles, les compétences méthodologiques, les compétences personnelles et les compétences sociales (voir chap. 2.2). Ces quatre dimensions sont intégrées aux objectifs évaluateurs.

Les compétences opérationnelles sont traduites en **objectifs évaluateurs par lieu de formation**, garantissant ainsi la contribution de l'entreprise formatrice, de l'école professionnelle et des cours interentreprises à l'acquisition des différentes compétences opérationnelles. Ces objectifs sont reliés entre eux de manière cohérente afin d'instaurer une collaboration effective entre les lieux de formation (voir chap. 2.4).

2.2 Tableau récapitulatif des quatre dimensions d'une compétence opérationnelle

Les compétences opérationnelles comprennent des compétences professionnelles, méthodologiques, sociales et personnelles. Pour que les spécialistes en industrie du bois CFC aient d'excellents débouchés sur le marché du travail, il faut qu'ils acquièrent l'ensemble de ces compétences tout au long de leur formation professionnelle initiale sur les trois lieux de formation, c'est-à-dire aussi bien au sein de l'entreprise formatrice qu'à l'école professionnelle ou dans le cadre des cours interentreprises. Le tableau ci-après présente le contenu des quatre dimensions d'une compétence opérationnelle et les interactions entre ces quatre dimensions.

Compétence opérationnelle



2.3 Niveaux taxonomiques pour les objectifs évaluateurs (selon Bloom)

Chaque objectif évaluateur est évalué à l'aune d'un niveau taxonomique (6 niveaux de complexité : C1 à C6). Ces niveaux traduisent la complexité des objectifs évaluateurs. Ils sont définis comme suit :

Niveau	Opération	Description
C1	Savoir	Les spécialistes en industrie du bois CFC restituent des informations mémorisées et s'y réfèrent dans des situations similaires. Aucun objectif évaluateur à ce niveau dans cette profession.
C2	Comprendre	Les spécialistes en industrie du bois CFC expliquent ou décrivent les informations mémorisées avec leurs propres mots. a3.2 : décrit les missions de la personne de contact chargée de la sécurité au travail (PERCO) en entreprise.
C3	Appliquer	Les spécialistes en industrie du bois CFC mettent en pratique les technologies/aptitudes acquises dans des situations nouvelles.

		b1.4 : enregistre, classe et trie les grumes livrées et transmet les informations aux postes de traitement internes.
C4	Analyser	Les spécialistes en industrie du bois CFC analysent une situation complexe: ils la décomposent en éléments distincts, relèvent les rapports entre ces éléments et identifient les caractéristiques structurelles. c1.10 : paramètre l'installation pour le sciage selon l'essence de bois et les produits à fabriquer.
C5	Synthétiser	Les spécialistes en industrie du bois CFC combinent les différents éléments d'une situation et les assemblent en un tout. Aucun objectif évaluateur à ce niveau dans cette profession.
C6	Évaluer	Les spécialistes en industrie du bois CFC évaluent une situation plus ou moins complexe en fonction de critères donnés. Aucun objectif évaluateur à ce niveau dans cette profession.

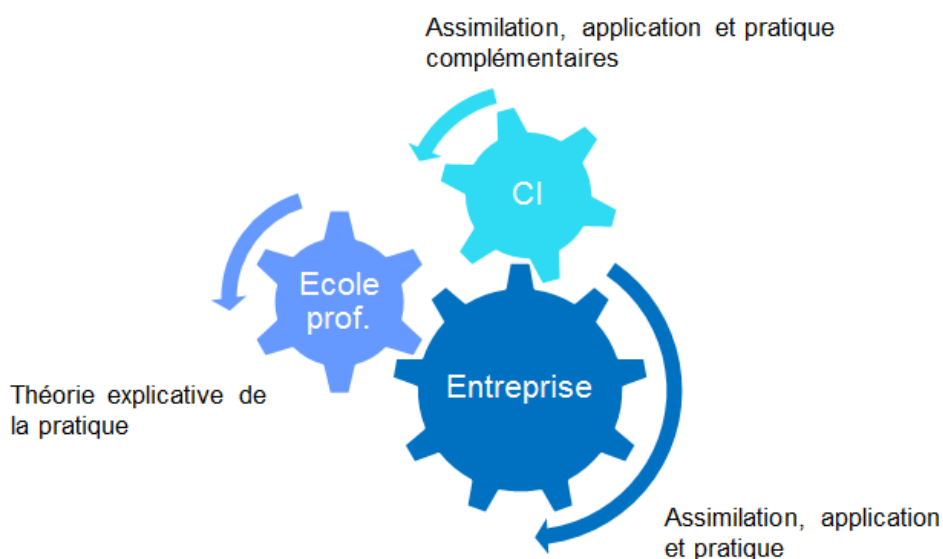
2.4 Collaboration entre les lieux de formation

La coordination et la coopération entre les lieux de formation (concernant les contenus, les méthodes de travail, la planification, les usages de la profession) sont deux gages de réussite essentiels pour la formation professionnelle initiale. Les personnes en formation ont besoin d'être soutenues pendant toute la durée de leur apprentissage afin de parvenir à faire le lien entre la théorie et la pratique. D'où l'importance de la collaboration entre les lieux de formation et de la responsabilité qui incombe aux trois lieux de formation dans la transmission des compétences opérationnelles. Chaque lieu de formation participe à cette tâche commune en tenant compte de la contribution des autres lieux de formation. Ce principe de collaboration permet à chaque lieu de formation de faire en permanence le point sur sa propre contribution et de l'optimiser en conséquence. C'est là un moyen d'améliorer la qualité de la formation professionnelle initiale.

Le rôle de chaque lieu de formation peut être résumé comme suit:

- **Entreprise formatrice:** dans le système dual, la formation à la pratique professionnelle a lieu dans l'entreprise formatrice, au sein d'un réseau d'entreprises formatrices, dans une école de métiers ou de commerce, ou dans toute autre institution reconnue compétente en la matière et permettant aux personnes en formation d'acquérir les aptitudes pratiques liées à la profession choisie.
- **École professionnelle:** elle dispense la formation scolaire, qui comprend l'enseignement des connaissances professionnelles, de la culture générale et de l'éducation physique.
- **Cours interentreprises:** ils visent l'acquisition d'aptitudes de base et complètent la formation à la pratique professionnelle et la formation scolaire lorsque cela s'avère nécessaire dans la profession choisie.

Les interactions entre les lieux de formation peuvent être représentées comme suit:



La mise en place d'une coopération réussie entre les lieux de formation repose sur les instruments servant à promouvoir la qualité de la formation professionnelle initiale (voir annexe).

3. Profil de qualification

Le profil de qualification décrit le profil professionnel ainsi que les compétences opérationnelles à acquérir et le niveau d'exigences de la profession. Il indique les qualifications que les spécialistes en industrie du bois CFC doivent posséder pour pouvoir exercer la profession de manière compétente et conformément au niveau requis.

En plus de décrire les compétences opérationnelles, le profil de qualification sert de base pour l'élaboration de la procédure de qualification. Il permet en outre la classification du diplôme de la formation professionnelle correspondant dans le cadre national des certifications de la Suisse (CNC formation professionnelle) et l'élaboration du supplément descriptif du certificat.

3.1 Profil de la profession

Domaine d'activité

Les spécialistes en industrie du bois CFC travaillent dans les scieries, les raboteries et les entreprises spécialisées dans les étapes ultérieures de la transformation industrielle du bois. Leur activité est un élément central de la chaîne de création de valeur du bois. Ils constituent ainsi le maillon entre les propriétaires forestiers, qui produisent des grumes, et les entreprises spécialisées dans les étapes ultérieures de la transformation, telles que les entreprises de charpente, les menuiseries ou les exploitants d'installations de production de bois-énergie. Ils disposent donc d'une connaissance complète de la matière première bois, de ses diverses propriétés et de l'utilisation des différentes essences de bois. En contact avec les différents groupes d'intervenants, ils utilisent leurs connaissances professionnelles et adoptent un comportement convenable.

Les spécialistes en industrie du bois CFC réceptionnent les livraisons de bois, évaluent la qualité du bois et le trient sur le chantier à grumes. Dans les installations, ils scient le bois brut à l'aide de divers procédés et machines selon les souhaits du client et veillent en cela à obtenir un rendement optimal.

Au cours des étapes suivantes, ils transforment les matériaux en divers produits à base de bois selon la spécialisation de l'entreprise. Grâce à leur utilisation professionnelle des machines et des installations et à l'entretien périodique de ces dernières, ils contribuent à la sécurité de l'entreprise, à un fonctionnement sans perturbation et à la conservation de la valeur. Dans tous les processus opérationnels, ils sont responsables de l'assurance qualité, de la gestion économique des ressources et de la sécurité au travail.

Principales compétences opérationnelles

Les spécialistes en industrie du bois CFC organisent le processus de production des sciages et produits à base de bois. Ce processus comprend la réception du bois brut, des produits semi-finis, des matériaux divers et des matériaux auxiliaires nécessaires à l'exploitation, la préparation des installations de production, la production ou la finition, le stockage des produits, leur mise à disposition pour la livraison et la documentation des travaux effectués. A cet effet, ils veillent à procéder en ménageant les ressources et en respectant l'environnement.

Au cours de la première étape de la production, les spécialistes en industrie du bois transforment des grumes en sciages. Selon l'utilisation prévue, les produits semi-finis sont séchés ou traités. Au cours de la deuxième étape de la production, les spécialistes en industrie du bois effectuent la finition et le traitement des produits à base de bois pour l'artisanat et l'industrie. Ils transforment, valorisent ou éliminent les sous-produits qui en résultent.

Outre le traitement du produit de la nature qu'est le bois, les spécialistes en industrie du bois sont fortement sollicités sur le plan technique, dans la manipulation des installations d'exploitation et des machines. Ils manœuvrent, pilotent, surveillent et assurent la maintenance de celles-ci, réparent les dysfonctionnements simples et sollicitent de l'aide à temps lorsque c'est nécessaire.

Exercice de la profession

D'une manière générale, les spécialistes en industrie du bois CFC adaptent leur travail en fonction des commandes des clients. A cet effet, ils choisissent du bois brut ou des produits semi-finis de la qualité

qui convient et veillent à obtenir un rendement optimal de la matière première à chaque étape de la transformation.

Les spécialistes en industrie du bois travaillent seuls ou en équipe en fonction des installations et les processus d'exploitation. Ils utilisent de grandes machines, des installations de levage et de transport pour déplacer de lourdes charges en respectant les prescriptions en vigueur en matière de sécurité au travail et de protection de la santé, afin de garantir leur propre sécurité et celle de leurs collègues de travail.

Les employés de l'industrie du bois travaillent tant à l'extérieur, par exemple pour le triage sur le chantier à grumes, qu'à l'intérieur de la halle de production, pour piloter les installations. Ils sont fréquemment exposés aux températures extérieures et doivent être résistants aux intempéries.

En contraste avec le lien étroit du travail de la matière première bois avec la nature, les spécialistes en industrie du bois utilisent aussi de plus en plus des installations de production semi-automatiques ou entièrement automatisées qu'ils commandent et surveillent sur des écrans. Ces activités exigent de la compréhension technique et un maniement habile des outils numériques. Malgré l'augmentation de l'automatisation et de la numérisation, il reste important que les spécialistes en industrie du bois apprécient l'activité manuelle et bénéficient d'une santé robuste.

Importance de la profession pour la société, l'économie, la nature et la culture

Un tiers du territoire suisse est couvert de forêt. Exploiter le bois revient à préserver celle-ci : l'exploitation de la forêt et la transformation du bois en tant que matière première assurent la santé de la forêt et entretiennent ainsi ses fonctions, telles que la protection contre les dangers naturels, la préservation de l'habitat naturel des animaux et des plantes, de la biodiversité et des espaces de détente pour l'homme.

Selon l'Annuaire La forêt et le bois 2019, 10 millions de mètres cubes de bois poussent chaque année dans la forêt suisse. Sur ce volume, 5.2 millions de mètres cubes sont récoltés sous forme de grumes, de bois d'industrie ou de bois-énergie, dont 85 pourcents sont transformés en Suisse. La consommation de bois de la Suisse atteint 10.5 millions de mètres cubes par année, réutilisation et importation comprises.

Le bois est une matière première renouvelable, indigène, naturelle et neutre en CO₂. L'industrie du bois transforme ce produit naturel aux multiples utilisations et le met à disposition sous forme de sciages ou de produits à base de bois pour la construction ou la production d'énergie. Le bois et les produits du bois, qui sont une matière première écologique et saine pour l'écologie de l'habitat, ont une longue durée de vie et prennent de plus en plus d'importance en tant que matériaux de construction durables et réutilisables.

L'économie forestière et l'industrie du bois suisses emploient quelque 94 000 personnes, dont 4500 actives dans des domaines où les spécialistes en industrie du bois sont employés. Les entreprises de l'industrie du bois étant pour la plupart implantées en dehors des agglomérations urbaines, elles assurent de nombreuses places de travail dans les régions périphériques.

Culture générale

L'enseignement en culture générale transmet des compétences fondamentales permettant aux personnes en formation de s'orienter sur les plans personnel et social et de relever des défis tant privés que professionnels.

3.2 Vue d'ensemble des compétences opérationnelles

↓ Domaines de compétences opérationnelles		Compétences opérationnelles→				
a	Organisation et optimisation de la production de bois	a1 Communiquer de façon adéquate avec les supérieurs, les collègues et les clients.	a2 Planifier et organiser la fabrication des produits en bois.	a3 Reconnaître les dangers et prendre des mesures de protection.	a4 Documenter les commandes de la production déjà exécutées et la préparation des produits en bois.	a5 Prendre des mesures lors de dysfonctionnements des installations de production et en cas d'urgence.
b	Gestion du bois brut, des produits en bois, des matériaux divers et des matériaux auxiliaires nécessaires à l'exploitation	b1 Réceptionner les livraisons de bois brut.	b2 Réceptionner, déplacer et entreposer les sciages, les produits à base de bois, les matériaux divers et matériaux auxiliaires nécessaires à l'exploitation.	b3 Préparer les produits semi-finis et les produits à base de bois pour la livraison.	b4 Gérer les sciages, les produits à base de bois, les matériaux divers et les matériaux auxiliaires nécessaires à l'exploitation, relever les données et informations y relatives et les transmettre.	
c	Production de sciages	c1 Préparer la production des sciages.	c2 Produire des sciages.	c3 Sécher des sciages et les traiter.	c4 Transformer les sous-produits issus de la production des sciages.	
d	Fabrication de produits à base de bois	d1 Préparer la fabrication des produits à base de bois.	d2 Fabriquer des produits à base de bois.	d3 Traiter la surface des produits à base de bois.	d4 Valoriser ou éliminer les sous-produits issus de la fabrication des produits à base de bois.	
e	Entretien et maintenance des installations de production de la transformation du bois	e1 Entretien des installations et des machines de la transformation du bois.	e2 Effectuer la maintenance des installations et des machines de la transformation du bois.			

3.3 Niveau d'exigences de la profession

Le niveau d'exigence de la profession est défini de manière détaillée dans le plan de formation à l'aide des objectifs évaluateurs déterminés à partir des compétences opérationnelles pour les trois lieux de formation. Outre les compétences opérationnelles, la formation professionnelle initiale englobe également l'enseignement de la culture générale conformément à l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241).

4. Domaines de compétences opérationnelles, compétences opérationnelles et objectifs évaluateurs par lieu de formation

Ce chapitre décrit les compétences opérationnelles, regroupées en domaines de compétences opérationnelles, et les objectifs évaluateurs par lieu de formation. Les instruments servant à promouvoir la qualité, qui sont répertoriés dans l'annexe, viennent soutenir la mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et encourager la coopération entre les trois lieux de formation.

Domaine de compétences opérationnelles a : Organisation et optimisation de la production de bois

Les spécialistes en industrie du bois CFC organisent le processus de production des sciages et produits à base de bois. Ce processus comprend la réception du bois brut ou des semi-fabriqués, la préparation des installations de production, la production ou la fabrication, l'entreposage des produits, leur préparation pour la livraison et la documentation des travaux exécutés. Lors de la réception et de la livraison des produits, ils sont en contact direct avec les clients et les fournisseurs.

Compétence opérationnelle a1 :

Communiquer de façon adéquate avec les supérieurs, les collègues et les clients.

Ils travaillent en équipe dans le processus de travail de l'entreprise de l'industrie du bois et communiquent avec les collègues et les supérieurs. Dans le travail quotidien, ils sont aussi en contact avec les clients et les fournisseurs, soit en les accueillant en tant que premier partenaire de contact pour les adresser plus loin, ou en les assistant lors de la réception ou de la livraison. Ils sont tenus de se comporter de façon aimable et professionnelle à l'interne en entreprise et vis-à-vis de la clientèle. Dans des situations extraordinaires (phases sous pression, conflits, etc.), ils contribuent façon constructive à trouver une solution satisfaisante pour tous les participants.

Nr.	Objectifs évaluateurs entreprise – Le spécialiste en industrie du bois...	Objectifs évaluateurs école professionnelle – Le spécialiste en industrie du bois...	Objectifs évaluateurs cours interentreprises – Le spécialiste en industrie du bois...
a1.1	s'identifie avec l'entreprise et dans le travail quotidien, respecte les règles de comportement et les valeurs définies dans le concept global d'entreprise et représente les intérêts de l'entreprise de façon convaincante vis-à-vis de tiers. (C3)	explique l'importance du concept global d'entreprise pour une entreprise de l'industrie du bois. (C2)	
a1.2		explique les principes de communication et leur importance pour la communication dans le domaine professionnel. (C2)	
a1.3	se comporte de façon ouverte et coopérative dans les relations avec les supérieurs, les collègues et la clientèle, et respecte les règles de communication ; reconnaît les incidents contraires à ces règles et contribue de façon constructive à les résoudre. (C4)	explique les règles de communication de base, décrit des exemples d'incidents contraires à ces règles et propose des solutions pour le respect des règles. (C3)	
a1.4	reçoit les clients, clarifie leurs demandes, les assiste et les conseille directement dans son propre domaine de compétence ou les adresse à une personne compétente conformément aux directives de l'entreprise. (C4)	explique à l'aide d'exemples tirés du quotidien professionnel les critères d'un entretien réussi avec un client ou un fournisseur et élabore sa propre liste de contrôle pour cette procédure. (C4)	
a1.5	fait preuve de bonnes dispositions relationnelles dans le travail quotidien et se présente de façon soignée (habillement, hygiène, comportement général). (C3)	explique l'importance de bonnes dispositions relationnelles et d'une présentation soignée (habillement, hygiène, comportement général). (C2)	

Nr.	Objectifs évaluateurs entreprise – Le spécialiste en industrie du bois...	Objectifs évaluateurs école professionnelle – Le spécialiste en industrie du bois...	Objectifs évaluateurs cours interentreprises – Le spécialiste en industrie du bois...
a1.6	reçoit des ordres des supérieurs, vérifie qu'ils sont exhaustifs, élimine les points peu clairs en posant des questions ciblées et confirme la mission. (C4)		
a1.7	applique les processus d'entreprise lors de ses activités, respecte les indications du chef d'équipe et contribue activement à l'accomplissement des objectifs communs. (C4)	explique pourquoi une bonne collaboration en équipe donne de meilleurs résultats que de travailler chacun pour soi. (C2)	
a1.8	reçoit les réclamations des clients à l'interne et à l'externe, les traite de façon à trouver des solutions et les documente conformément aux directives de l'entreprise ou les adresse à une personne responsable. (C3)	explique l'importance de la façon de traiter les réclamations et à l'aide d'exemples, élabore un fil conducteur simple pour cette procédure. (C4)	

Compétence opérationnelle a2 : Planifier et organiser la fabrication des produits en bois.

Ils se chargent d'un ordre de production, l'analysent et font des propositions pour l'exécuter de façon optimale. Ils planifient et organisent la production conformément aux directives de l'entreprise et vérifient la disponibilité de la matière première brute, des installations de production, des matériaux auxiliaires et des outils de travail.

Nr.	Objectifs évaluateurs entreprise – Le spécialiste en industrie du bois...	Objectifs évaluateurs école professionnelle – Le spécialiste en industrie du bois...	Objectifs évaluateurs cours interentreprises – Le spécialiste en industrie du bois...
a2.1		décrit les bases et l'importance de l'économie de la forêt et du bois en suisse à l'aide des chiffres indicatifs les plus importants (production, exploitation, importation et exportation, places de travail, profession, etc.). (C2)	
a2.2		décrit les diverses possibilités conventionnelles et actuelles d'utilisation du bois (bâtiment et génie civil, meubles, etc.). (C2)	
a2.3		décrit le cycle naturel et le bilan CO2 du bois et les avantages écologique de la matière première bois renouvelable. (C2)	
a2.4		décrit les avantages du bois par rapport à d'autres agents énergétiques, surtout par rapport aux énergies fossiles. (C2)	
a2.5		décrit à l'aide de produits en bois typiques le modèle de la filière du bois depuis la mise à disposition de la matière première jusqu'au consommateur final (artisans, commerce, consommateur, etc.). (C2)	
a2.6		décrit les principaux effets environnementaux de la production, de la transformation et de l'utilisation de la matière première bois, explique les mesures de réduction de ces effets et cite les plus importants labels de produits et standards de la branche. (C2)	

Nr.	Objectifs évaluateurs entreprise – Le spécialiste en industrie du bois...	Objectifs évaluateurs école professionnelle – Le spécialiste en industrie du bois...	Objectifs évaluateurs cours interentreprises – Le spécialiste en industrie du bois...
a2.7		décrit les avantages économiques et écologiques de l'utilisation du bois indigène en comparaison avec les marchandises importées (matière première brute ou produits). (C2)	
a2.8	reçoit la commande, l'analyse et détermine les étapes d'exécution et de production. (C4)	élabore une liste de contrôle pour cette procédure, avec des critères d'évaluation de la faisabilité d'une commande (besoin et disponibilité de la matière première, personnel, disponibilité des installations, délais, etc.). (C4)	
a2.9	propose des variantes d'exécution de la commande qui soient économiquement rentables, sécurisées, respectueuses de l'environnement et des ressources, dans la mesure des spécificités de l'entreprise (personnel, installations, matière première) et de la commande (volumes, produits, délais). (C4)	décrit les critères et les facteurs d'influence (par ex. produits bruts ou matériaux, temps nécessaire, coûts, énergie, sécurité du travail, charge environnementale) pour évaluer les variantes d'exécution d'une commande et élabore un tableau avec les critères de comparaison des variantes. (C4)	
a2.10	clarifie la disponibilité de la matière première brute et attribue cette dernière à la commande. (C3)		
a2.11	clarifie la disponibilité des matériaux auxiliaires et des outils de travail et les met à disposition. (C3)		

Compétence opérationnelle a3 : Reconnaître les dangers et prendre des mesures de protection.

Ils identifient les dangers sur la place de travail (organisation, procédures), situations contraires à la sécurité et le manque de dispositifs de sécurité sur des installations et des outils de travail. Ils évaluent les dangers et les risques, ils prennent les mesures préventives ou immédiates dans leur domaine de compétence pour protéger des personnes, des biens matériels et l'environnement et informent la PERCO ou le supérieur, selon les dispositions de l'entreprise.

Nr.	Objectifs évaluateurs entreprise – Le spécialiste en industrie du bois...	Objectifs évaluateurs école professionnelle – Le spécialiste en industrie du bois...	Objectifs évaluateurs cours interentreprises – Le spécialiste en industrie du bois...
a3.1		décrit les prescriptions légales et les règles usuelles de la branche pour protéger la santé, éviter les maladies professionnelles et assurer la sécurité au travail et garantir les droits et les obligations des employeurs et des employés. (C2)	
a3.2	reconnait les situations contraires à la sécurité sur la place de travail, informe la PERCO ou le supérieur et prend les mesures de sécurité immédiates dans son domaine de compétence afin d'y remédier. (C4)	décrit les missions de PERCO en entreprise. (C2)	reconnait à l'aide des directives de l'entreprise ou des supports SUVA les situations contraires à la sécurité et le manque d'outils de travail et d'installations et y remédie. (C3)
a3.3	prend les mesures nécessaires indispensables selon la loi et les directives de l'entreprise par rapport à tous les travaux effectués dans le quotidien professionnel afin de protéger la santé et éviter des maladies professionnelles et des accidents. (C3)	explique à l'aide d'exemples les dangers et les risques qui surviennent sur la place de travail dans l'industrie du bois (par ex. dangers mécaniques sur les machines, véhicules, bruit, produits, poussière, électricité), décrit les mesures préventives correspondantes, surtout les dispositifs de protection appropriés et l'équipement de protection individuelle. (C2)	Prend les mesures nécessaires indispensables selon la loi et les directives de l'entreprise pour tous les travaux, afin de protéger la santé et éviter des maladies professionnelles et des accidents. (C3)

Nr.	Objectifs évaluateurs entreprise – Le spécialiste en industrie du bois...	Objectifs évaluateurs école professionnelle – Le spécialiste en industrie du bois...	Objectifs évaluateurs cours interentreprises – Le spécialiste en industrie du bois...
a3.4		décrit les principes juridiques en vigueur pour l'industrie du bois pour protéger l'environnement, surtout par rapport aux émissions (bruit, poussière) et dans le maniement des produits auxiliaires et des déchets spéciaux (entreposage, utilisation, élimination). (C2)	respecte pour tous les travaux les prescriptions légales pour la protection de l'environnement. (C3)
a3.5	applique les directives de l'entreprise et les prescriptions légales pour la protection de l'environnement lors de l'utilisation, de l'entreposage et de l'élimination de lubrifiants, de produits auxiliaires, de produits de protection du bois et d'autres matériaux auxiliaires. (C3)	décrit les dangers et les risques pour la santé et les mesures de protection de la santé et de l'environnement inhérents aux lubrifiants, aux produits auxiliaires, aux produits de protection du bois et aux autres matériaux auxiliaires. (C2)	reconnait les dangers liés aux produits chimiques pour la santé et l'environnement et lors de l'utilisation de ces produits, tient compte des indications sur les notices de données techniques fournies par le fabricant (C3)
a3.6	évite ou limite les contraintes physiques dans le travail quotidien en respectant les principes de l'ergonomie et en utilisant les outils de travail appropriés. (C3)	décrit les contraintes physiques (squelette, articulations, musculature, postures contraignantes) lors de l'activité professionnelle, leurs effets et élabore des mesures pour réduire ou éviter les sollicitations dans le quotidien professionnel. (C3)	évite ou limite les contraintes physiques en respectant les principes de l'ergonomie et en utilisant les outils de travail appropriés. (C3)

Compétence opérationnelle a4 :

Documenter les commandes de la production déjà exécutées et la préparation des produits en bois.

Ils relèvent les données des commandes déjà exécutées et les documentent conformément aux directives de l'entreprise.

Nr.	Objectifs évaluateurs entreprise – Le spécialiste en industrie du bois...	Objectifs évaluateurs école professionnelle – Le spécialiste en industrie du bois...	Objectifs évaluateurs cours interentreprises – Le spécialiste en industrie du bois...
a4.1	détermine et documente les données importantes d'une commande déjà exécutée, conformément aux directives de l'entreprise. (C3)	explique la notion de rendement aux différentes étapes de la production et son importance économique sur la base du calcul d'exemples. (C3)	
a4.2	compare le résultat avec les directives de l'entreprise ou les chiffres indicatifs et met en place des mesures d'optimisation (organisation, processus, résultat de la production, qualité des produits, réduction des temps d'attente et des fonctionnements à vide, etc.). (C4)	calcule à l'aide d'exemples de cas le rendement des commandes et évalue le potentiel d'optimisation sur la base des chiffres indicatifs issus de la branche. (C4)	évalue et calcule le rendement sur la base de commandes concrètes déjà exécutées et propose des solutions d'optimisation. (C4)

Compétence opérationnelle a5 :

Prendre des mesures lors de dysfonctionnements des installations de production et en cas d'urgence.

Ils mettent en place des mesures d'organisation d'urgence en cas de dysfonctionnement des machines et des installations, d'incendie, d'accident ou d'événements similaires (alarmer, mettre hors service), prennent des mesures immédiates (sécuriser l'environnement, sauver des personnes, commencer à agir) et informent les collègues et les supérieurs.

Nr.	Objectifs évaluateurs entreprise – Le spécialiste en industrie du bois...	Objectifs évaluateurs école professionnelle – Le spécialiste en industrie du bois...	Objectifs évaluateurs cours interentreprises – Le spécialiste en industrie du bois...
a5.1	met les installations ou les machines hors service en cas de dysfonctionnements, s'assure que personne n'est en danger, analyse le dysfonctionnement et informe le supérieur. (C4)		

Nr.	<i>Objectifs évaluateurs entreprise – Le spécialiste en industrie du bois...</i>	<i>Objectifs évaluateurs école professionnelle – Le spécialiste en industrie du bois...</i>	<i>Objectifs évaluateurs cours interentreprises – Le spécialiste en industrie du bois...</i>
a5.2	évalue les dysfonctionnements, identifie leurs causes et décide s'il peut remédier lui-même/elle-même à la défaillance, ou s'il faut demander de l'aide professionnelle et informer le supérieur. (C4)		évalue des installations et des machines arrêtées par des dysfonctionnements simulés, remédie aux dysfonctionnements et remet en marche les installations et les machines. (C4)
a5.3	applique les directives de l'entreprise pour la protection contre les incendies, reconnaît les dangers et les risques d'incendie, prend des mesures immédiates pour les écarter et informe le supérieur. (C3)	explique les causes et la dynamique des cas d'incendie (triangle du feu, sources d'embrassement, etc.) dans des entreprises de l'industrie du bois, les mesures de prévention du feu et des explosions et la responsabilité et les devoirs des employés. (C2)	reconnait les dangers et les risques d'incendie, prend les mesures immédiates nécessaire pour les écarter et informe l'instructeur du cours conformément aux directives. (C4)
a5.4	déclenche l'alarme en cas d'incendie conformément au concept d'entreprise en cas d'urgence, informe le supérieur et les collègues, se met en sécurité et combat l'incendie avec les moyens d'extinction à disposition. (C4)	explique les dangers liés aux incendies (fumée, gaz, chaleur, explosion, etc.), l'importance des issues de secours et le comportement à adopter en cas d'incendie. (C2)	évalue des incendies dans des situations données, déclenche l'alarme conformément aux prescriptions d'organisation des urgences, prend des mesures pour sauver des personnes et prend les premières mesures pour combattre l'incendie en utilisant les agents extincteurs adéquats. (C4)
a5.5		explique les points les plus importants et les déroulements de l'organisation des urgences dans une entreprise et les comportements adéquats à adopter. (C2)	décrit les droits et les devoirs des personnes qui apportent une aide en cas d'urgence. (C2)
a5.6	lance l'alarme en cas d'accidents de personnes conformément au concept d'urgence de l'entreprise, sécurise le lieu de l'accident (par ex. mettre les installations hors tension électrique) et prend tout de suite des mesures immédiates pour sauver la vie. (C4)		réagit en cas d'accident de personnes conformément aux directives de l'organisation d'urgence en vigueur, communique avec les personnes adéquates et prend les mesures immédiates pour sauver la vie (Basic Life Support). (C4)

Domaine de compétences opérationnelles b :

Gestion du bois brut, des produits en bois, des matériaux divers et des matériaux auxiliaires nécessaires à l'exploitation

Les spécialistes en industrie du bois CFC réceptionnent les livraisons de bois brut, les produits semi-finis, les matériaux divers et les matériaux auxiliaires nécessaires à l'exploitation, ils les entreposent et les préparent pour l'étape suivante de la production ou pour la livraison. A cet effet, ils veillent à procéder de manière à ménager la ressource et de façon non dommageable pour l'environnement.

Compétence opérationnelle b1 : Réceptionner les livraisons de bois brut.

Ils réceptionnent les livraisons et vérifient qu'elles correspondent à la commande et respectent les Usages suisses du commerce du bois brut. Ils enregistrent, classent et trient les grumes. Ils manipulent et entreposent les grumes à l'aide des engins de levage et de transport appropriés, en respect des directives de l'entreprise. Ils évaluent les dangers d'infestation par des organismes nuisibles et au besoin, prennent des mesures de protection contre une infestation ainsi que d'autres mesures de conservation de la valeur.

Nr.	Objectifs évaluateurs entreprise – Le spécialiste en industrie du bois...	Objectifs évaluateurs école professionnelle – Le spécialiste en industrie du bois...	Objectifs évaluateurs cours interentreprises – Le spécialiste en industrie du bois...
b1.1	détermine préalablement les possibilités d'entreposage telles que l'endroit et la place nécessitée par la livraison et prépare la place de stockage sur le chantier à grumes. (C4)		
b1.2	informe le fournisseur sur les réglementations spécifiques à l'entreprise et le déroulement de la livraison. (C3)		
b1.3	vérifie la concordance des grumes livrées (essences, volumes, dimensions, qualités) avec la commande, corrige les documents de livraison et les transmet aux poste de traitement interne. (C3)	explique l'importance et l'utilisation des <i>Usages suisses du commerce du bois brut</i> . (C2)	vérifie les grumes à l'aide des <i>Usages suisses du commerce du bois brut</i> . (C3)
b1.4	enregistre, classe et trie les grumes livrées et transmet les informations aux postes de traitement internes. (C3)	décrit, en prenant comme exemple les grumes, les outils conventionnels et numériques pour enregistrer et transmettre des informations sur les livraisons de grumes. (C2)	trie, mesure et classe les grumes d'après des critères de valeur ajoutée. (C3)
b1.5		décrit les bases juridiques de la protection des nappes phréatiques lors du stockage de grumes en plein air et du traitement pour les protéger contre l'infestation par des organismes nuisibles. (C2)	
b1.6	identifie les organismes nuisibles sur le bois brut sur le chantier de stockage et prend des mesures organisationnelles et techniques pour protéger le bois et en conserver la valeur. (C4)	reconnaît les organismes nuisibles (parasites du bois), sur la base de photos des dommages, décrit les effets d'une infestation du bois brut et les mesures préventives organisationnelles et techniques pour éviter des dégâts (C3)	identifie les organismes nuisibles sur le bois brut sur le chantier de stockage et prend des mesures exemplaires pour protéger le bois non endommagé et des mesures pour limiter les dégâts sur le bois infesté. (C4)
b1.7	traite sur le chantier à grumes le bois non infesté et le bois infesté avec des produits appropriés afin de limiter les dégâts ; prend à cet effet des mesures pour protéger la santé, l'environnement et la nappe phréatique. (C3)	décrit les produits auxiliaires et les mesures de protection ou de traitement de l'infestation des grumes par les organismes nuisibles, les effets de ces produits auxiliaires sur la santé et l'environnement ainsi que les prescriptions légales spécifiques et les mesures pour l'emploi de produits auxiliaires. (C2)	

Compétence opérationnelle b2 :

Réceptionner, déplacer et entreposer les sciages, les produits à base de bois, les matériaux divers et matériaux auxiliaires nécessaires à l'exploitation.

Ils réceptionnent les sciages, les produits à base de bois, les matériaux divers et les matériaux auxiliaires nécessaires à l'exploitation et vérifient la concordance avec la commande. Ils déchargent et enregistrent les produits. Ils transportent et entreposent ces derniers à l'aide d'engins de levage et de transport en respect des directives de l'entreprise.

Nr.	Objectifs évaluateurs entreprise – Le spécialiste en industrie du bois...	Objectifs évaluateurs école professionnelle – Le spécialiste en industrie du bois...	Objectifs évaluateurs cours interentreprises – Le spécialiste en industrie du bois...
b2.1	détermine préalablement les possibilités d'entreposage telles que l'endroit et la place nécessitée par la livraison et prépare la place de stockage spécifique aux produits. (C4)		
b2.2		explique l'importance et l'utilisation des <i>Bois et panneaux à base de bois: critères de qualité dans la construction et l'aménagement intérieur – Usages du commerce en Suisse.</i> (C2)	vérifie les sciages à l'aide des <i>Bois et panneaux à base de bois: critères de qualité dans la construction et l'aménagement intérieur – Usages du commerce en Suisse.</i> (C3)
b2.3	vérifie la concordance de la livraison de sciages et de produits en bois avec la commande, documente le résultat et annonce d'éventuels écarts aux postes de traitement interne. (C3)	explique les exigences que doivent remplir les documents de commande et de livraison, leurs composantes et leur configuration. (C2)	
b2.4		décrit les dispositions juridiques pour l'utilisation et la conduite d'engins de levage et de transport. (C2)	
b2.5	décharge les sciages et les produits en bois à l'aide des engins de levage et de transport disponibles dans l'entreprise, évite d'endommager les produits livrés, les véhicules, les marchandises et les outils auxiliaires et entrepose les marchandises d'après les directives de l'entreprise. (C3)	décrit le déroulement et les outils auxiliaires pour le déchargement des différents produits et explique les dangers possibles et les mesures de sécurité correspondantes en respect des dispositions juridiques. (C2)	conduit les engins de levage et de transport de façon autonome et sûre conformément aux dispositions juridiques. (C3)
b2.6	enregistre, classe et trie les sciages et les produits en bois et transmet les informations aux postes de traitement internes. (C3)	décrit les outils conventionnels et numériques pour enregistrer et transmettre des informations sur les livraisons de marchandises. (C2)	enregistre, traite et sécurise les données à l'aide d'outils conventionnels et/ou numériques, conformément aux directives. (C3)
b2.7	entrepose les sciages et les produits à base de bois en sécurité, de façon à en conserver la valeur et conformément aux critères de triage des <i>Bois et panneaux à base de bois: critères de qualité dans la construction et l'aménagement intérieur – Usages du commerce en Suisse</i> et en respect des directives de l'entreprise. (C3)		entrepose les sciages et les produits à base de bois de façon à en conserver la valeur et conformément aux critères de triage des <i>Bois et panneaux à base de bois: critères de qualité dans la construction et l'aménagement intérieur – Usages du commerce en Suisse.</i> (C3)
b2.8	réceptionne les livraisons d'outils auxiliaires, de matériaux divers et de matériaux auxiliaires nécessaires à l'exploitation, vérifie la concordance avec la commande et annonce les éventuels écarts aux postes de traitement internes. (C3)	décrit les dispositions juridiques pour l'entreposage d'outils auxiliaires, de matériaux divers et de matériaux auxiliaires nécessaires à l'exploitation. (C2)	
b2.9	entrepose les outils auxiliaires, les matériaux divers et les matériaux auxiliaires nécessaires à l'exploitation en respect des dispositions juridiques et conformément aux directives de l'entreprise. (C3)		

Compétence opérationnelle b3 :

Préparer les produits semi-finis et les produits à base de bois pour la livraison.

Ils préparent et commissionnent des sciages, des produits semi-finis et des produits finis selon commande pour les remettre aux clients internes et externes, ils les emballent pour le transport et transmettent les informations pour établir les documents de livraison et modifier l'état des stocks.

Nr.	Objectifs évaluateurs entreprise – Le spécialiste en industrie du bois...	Objectifs évaluateurs école professionnelle – Le spécialiste en industrie du bois...	Objectifs évaluateurs cours interentreprises – Le spécialiste en industrie du bois...
b3.1	commissionne des produits en bois selon l'ordre de préparation ou la commande et contrôle les produits en respect des directives de l'entreprise. (C3)		commissionne des produits en bois selon ordre de préparation ou commande et contrôle les produits. (C3)
b3.2	enregistre les données effectives (volume, dimensions, qualité) sur les documents de préparation ou de commande et transmet les informations pour remplir les documents de livraison et de la tenue de l'état des stocks. (C3)		établit à l'aide d'exemples pratiques des listes de préparation et de dimensions ainsi que des bulletins de livraison pour les produits en bois commissionnés. (C3)
b3.3	emballe les produits selon commande et en respect des directives de l'entreprise et met à disposition pour la livraison et le transport. (C3)		
b3.4	marque et étiquette les produits/marchandises emballés conformément aux normes de la Loi sur les produits de construction et en respect des directives de l'entreprise. (C3)	décrit les normes selon la Loi sur les produits de construction et les directives pour le marquage et l'étiquetage des produits en bois. (C2)	
b3.5	utilise des supports de chargement, du matériel d'emballage et des moyens auxiliaires (rubans, feuilles extensibles ou de serrage, etc.) pour sécuriser le transport de la livraison et empêcher les dommages, cela de façon économiquement et écologiquement adéquate. (C3)	explique la disponibilité des moyens auxiliaires pour l'emballage selon les domaines d'utilisation, avec leurs avantages et leurs inconvénients. (C2)	
b3.6	charge les véhicules de transport et sécurise les chargements à l'aide des moyens de butée appropriés au transport. (C3)		charge les moyens de transport de manière exemplaire et leur utilisation pour sécuriser les chargements. (C2)

Compétence opérationnelle b4 :

Gérer les sciages, les produits à base de bois, les matériaux divers et les matériaux auxiliaires nécessaires à l'exploitation, relever les données et informations y relatives et les transmettre.

Ils déplacent des sciages, produits semi-finis et produits finis à l'aide des engins de levage et de transport appropriés, les entreposent en respect des directives de l'entreprise et mettent les informations à disposition pour l'inventaire.

Nr.	Objectifs évaluateurs entreprise – Le spécialiste en industrie du bois...	Objectifs évaluateurs école professionnelle – Le spécialiste en industrie du bois...	Objectifs évaluateurs cours interentreprises – Le spécialiste en industrie du bois...
b4.1		établit un schéma du flux de marchandises dans son entreprise, depuis la réception de la matière première jusqu'à la livraison des produits finis aux acheteurs. (C3)	

<i>Nr.</i>	<i>Objectifs évaluateurs entreprise – Le spécialiste en industrie du bois...</i>	<i>Objectifs évaluateurs école professionnelle – Le spécialiste en industrie du bois...</i>	<i>Objectifs évaluateurs cours interentreprises – Le spécialiste en industrie du bois...</i>
b4.2		décrit l'importance de la logistique de l'entreprise et des critères d'évaluation, reconnaît sur la base d'exemples de cas des possibilités d'optimisation, propose des mesures adéquates et motive ces dernières (respect des délais, capacités de production, taux d'occupation des installations, etc.). (C4)	
b4.3	prend lors de l'entreposage, du déplacement ou du transport de marchandises, des mesures pour conserver la valeur des produits, sécuriser le stockage, optimiser la rentabilité et réduire les nuisances pour l'environnement (carburant, éclairage, chauffage, aération, etc.). (C3)	explique l'importance de l'entreposage visant à conserver la valeur des produits en bois, des techniques de stockage appropriées et crée un tableau comparatif avec les critères (préservation de la valeur, sécurité, place nécessaire, etc.) pour les évaluer. (C3)	
b4.4	déplace des marchandises à l'aide des engins de levage et de transport à disposition dans l'entreprise, conformément aux dispositions juridiques, cela de façon économique, sûre et respectueuse de l'environnement. (C3)		
b4.5	enregistre des informations relatives à l'état des stocks (nombre de paquets et de pièces, dimensions et qualités) à l'aide des moyens auxiliaires de l'entreprise, vérifie les données d'après les directives de l'entreprise et les transmet au poste de traitement interne. (C3)	explique l'importance de l'inventaire du stock et de son actualisation pour la disponibilité de la production et de la livraison, et décrit les outils conventionnels et numériques pour la saisie des données. (C2)	

Domaine de compétences opérationnelles c : Production de sciages

Au cours de la première étape de la production, les spécialistes en industrie du bois CFC transforment des grumes en sciages. Selon l'usage prévu, les sciages sont séchés ou traités. Les sciages sont contrôlés du point de vue volume et qualité. Les sous-produits issus de la production de sciages sont mis à disposition pour produire de l'énergie ou pour être transformés.

Compétence opérationnelle c1 : Préparer la production des sciages.

Ils répartissent les grumes, déterminent le type et le mode de débitage, s'efforcent d'obtenir le meilleur rendement possible, déterminent le processus de production optimal et paramètrent les installations.

Nr.	Objectifs évaluateurs entreprise – Le spécialiste en industrie du bois...	Objectifs évaluateurs école professionnelle – Le spécialiste en industrie du bois...	Objectifs évaluateurs cours interentreprises – Le spécialiste en industrie du bois...
c1.1		détermine les essences de bois indigène les plus importantes en se basant sur caractéristiques visuelles, décrit les propriétés spécifiques des essences de bois et leurs utilisations optimales. (C3)	répartit les grumes selon les possibilités d'utilisation, sur la base de leurs caractéristiques et de la qualité de la structure du bois. (C3)
c1.2		décrit pour les principales essences de bois les propriétés spécifiques du bois massif en tant que matériau brut et matériau de construction et comme matière première pour les produits à base de bois. (C2)	
c1.3	détermine sur le chantier à grumes la disponibilité des essences de bois, évalue leur qualité et décide des utilisations possibles. (C4)	explique le classement des grumes résineuses et feuillues selon les classes de diamètre et les classes de qualité basées sur les <i>Usages suisses du commerce du bois brut</i> et classe les grumes sur la base de supports visuels. (C3)	
c1.4		décrit la répartition des grumes, son importance et les critères pour optimiser la valeur ajoutée des grumes. (C2)	
c1.5	répartit les grumes d'après des critères de valeur ajoutée et les attribue selon les possibilités d'utilisation, calcule le diamètre en cime en fonction de la commande. (C4)	explique les différences entre le mesurage manuel et le mesurage électronique des grumes en usine et calcule le diamètre en cime en fonction de la commande. (C3)	divise les grumes d'après des critères de valeur ajoutée et les classe selon les possibilités d'utilisation, calcule le diamètre en cime en fonction de la commande. (C4)
c1.6	trie les grumes pour le sciage, les met à disposition et prépare le sciage. (C4)		trie les grumes pour le sciage, les met à disposition et prépare le sciage. (C4)
c1.7	détermine la technique de sciage-et le mode de débitage. (C3)	décrit les techniques de sciage et les modes de débitage (C2)	détermine la technique de sciage et le mode de débitage. (C3)
c1.8	établit des listes de mesurage selon les commandes. (C3)	établit et calcule des listes de mesurage. (C3)	établit des listes de mesurage selon les commandes. (C3)
c1.9	vérifie la disponibilité opérationnelle et sécurise les machines et les installations sur la base des directives de l'entreprise, des listes de contrôle de la SUVA ou des directives d'utilisation, et en cas de défautuosité, prend les mesures nécessaires et informe le supérieur. (C4)	décrit l'importance de la sécurité de fonctionnement des machines et des installations, les moyens auxiliaires (listes de contrôle de la SUVA, directives d'utilisation) pour vérifier la sécurité de fonctionnement et la disponibilité opérationnelle. (C2)	vérifie la disponibilité opérationnelle et la sécurité de fonctionnement des machines de sciage conformément aux directives. (C3)
c1.10	paramètre l'installation pour le sciage selon l'essence de bois et les produits à fabriquer. (C4)		paramètre l'installation pour le sciage selon l'essence de bois et les produits à fabriquer. (C4)

Nr.	Objectifs évaluateurs entreprise – Le spécialiste en industrie du bois...	Objectifs évaluateurs école professionnelle – Le spécialiste en industrie du bois...	Objectifs évaluateurs cours interentreprises – Le spécialiste en industrie du bois...
c1.11	Prend dans son domaine de compétences des mesures de réduction de la consommation d'énergie des machines principales, des machines secondaires et des machines auxiliaires pour la production de sciages (par ex. éviter les marches à vide, optimiser les réglages des installations d'aspiration, éviter les pics de charge). (C4)	décrit des potentiels d'efficacité énergétique pour la production de sciages et en déduit dans son domaine de compétences des possibilités concrètes d'optimisation et de réduction de la consommation d'énergie dans sa propre entreprise. (C4)	

Compétence opérationnelle c2 : Produire des sciages.

Ils transforment les grumes en sciages selon commande et trient les produits selon les possibilités d'utilisation et la qualité. Ils pilotent et surveillent les installations, corrigent les erreurs qui se produisent ou les signalent à leur supérieur.

Nr.	Objectifs évaluateurs entreprise – Le spécialiste en industrie du bois...	Objectifs évaluateurs école professionnelle – Le spécialiste en industrie du bois...	Objectifs évaluateurs cours interentreprises – Le spécialiste en industrie du bois...
c2.1	transforme des grumes en sciages et met en service les machines de sciage, les pilote, les utilise et les surveille (qualité, dimensions, rendement) de manière autonome et modifie les réglages sur l'installation en cas d'écart de dimension ; exécute les calculs nécessaires pour le paramétrage et sa modification. (C4)	explique la construction, la fonction et les domaines d'utilisation des machines principales utilisées pour le sciage (par ex. scie multiple, scie à ruban, scie circulaire à double arbre, canter installation d'usinage des profils) et exécute les calculs spécifiques aux machines ou aux installations. (C3)	utilise les machines de sciage selon les directives. (C3)
c2.2	retransforme des sciages selon commande (déligner, débiter et raboter) et met en service les machines auxiliaires de l'entreprise, les pilote, les utilise et les surveille (qualité, dimensions, rendement) de manière autonome en cas d'écart, modifie les réglages sur l'installation ; exécute les calculs nécessaires pour le paramétrage et sa modification. (C4)	explique la construction, la fonction et les domaines d'utilisation des machines auxiliaires utilisées pour le débitage (par ex. installation d'écorçage, tronçonneuse de longueur, scie circulaire à une lame, scie circulaire à lames multiples, scie circulaire de recoupe, ruban dédoubleur, déchiqueteuse, raboteuse, tronçonneuse à main) et exécute des calculs spécifiques aux machines. (C3)	utilise des machines auxiliaires (par ex. installation d'écorçage, tronçonneuse de longueur, scie circulaire à une lame, scie circulaire à lames multiples, scie circulaire de recoupe, ruban dédoubleur, déchiqueteuse, raboteuse, tronçonneuse) selon les directives. (C3)
c2.3	met en service les machines auxiliaires et les installations à disposition, les pilote, les utilise et les surveille de manière autonome et effectue les réglages sur les installations. (C3)	explique la construction, la fonction et les domaines d'utilisation des machines auxiliaires utilisées pour le débitage (par ex. mesurage électronique en usine, véhicules sur rails, engins de levage et de transport, installations de transport et d'empilage). (C2)	utilise des machines auxiliaires (véhicules sur rails, grues à portique, élévateurs, installations de transport), selon les directives. (C3)
c2.4	mesure, évalue et classe les produits en bois massif après le sciage selon l'essence de bois et la qualité et détermine l'usage qui en sera fait. (C4)	explique les principes et les critères de qualité pour le bois et les produits dérivés du bois dans la construction selon les <i>Usages suisses du commerce du bois brut</i> et classe les produits en bois massif sur la base de supports visuels. (C3)	mesure, évalue et classe les produits en bois massif selon l'essence de bois et la qualité et détermine l'usage qui en sera fait. (C3)
c2.5	mesure les sciages et les classe d'après la qualité selon les prescriptions juridiques et les normes des produits. (C4)	décrit les prescriptions juridiques actuelles des normes des produits et les critères des <i>Usages suisses du commerce du bois brut</i> pour le classement selon la qualité et les dimensions des sciages séchés. (C2)	mesure les sciages et les classe d'après la qualité selon les prescriptions juridiques et les normes des produits. (C4)

Nr.	Objectifs évaluateurs entreprise – Le spécialiste en industrie du bois...	Objectifs évaluateurs école professionnelle – Le spécialiste en industrie du bois...	Objectifs évaluateurs cours interentreprises – Le spécialiste en industrie du bois...
c2.6	effectue après le séchage le tri complémentaire des sciages selon la qualité et les dimensions. (C4)		effectue après le séchage le tri complémentaire des sciages selon la qualité et les dimensions. (C4)

Compétence opérationnelle c3 : Sécher des sciages et les traiter.

Ils déplacent les produits sciés dans l'installation de séchage ou de traitement, lancent le séchage technique ou le traitement, pilotent et surveillent le processus.

Nr.	Objectifs évaluateurs entreprise – Le spécialiste en industrie du bois...	Objectifs évaluateurs école professionnelle – Le spécialiste en industrie du bois...	Objectifs évaluateurs cours interentreprises – Le spécialiste en industrie du bois...
c3.1		explique le processus de séchage du bois et compare les différents processus de séchage en fonction de leurs avantages et inconvénients. (C3)	
c3.2	prépare les sciages pour le séchage à l'air libre et vérifie périodiquement le déroulement du processus. (C3)	décrit les conditions et le processus de séchage à l'air libre. (C2)	prépare les produits en bois massif pour le séchage à l'air libre et surveille le déroulement du processus. (C3)
c3.3	alimente les installations de séchage, les met en service, les utilise, surveille le processus de séchage, évalue le résultat et prend d'éventuelles mesures correctives (traitement ultérieur). (C4)	décrit la construction et le mode de fonctionnement des installations de séchage technique, les dangers qui surviennent lors du fonctionnement et les mesures de sécurité correspondantes. (C2)	alimente les installations de séchage, les met en service, les utilise et surveille le processus de séchage. (C3)
c3.4	prend dans son domaine de compétences des mesures de réduction de la consommation d'énergie pour le séchage des sciages. (C3)	décrit des potentiels d'efficacité énergétique pour le séchage et le traitement des sciages et identifie des possibilités d'optimisation dans sa propre entreprise. (C3)	
c3.5	mesure l'humidité du bois avant et après le séchage, évalue le résultat et prend d'éventuelles mesures correctives. (C4)	explique le processus et les instruments de mesure de l'humidité du bois et calcule le retrait et le gonflement. (C3)	mesure l'humidité du bois à l'aide de différents appareils de mesure, calcule le retrait et le gonflement et prélève l'échantillon de séchage. (C3)
c3.6		décrit les types de traitement thermique et de traitement technique de la modification du bois, décrit les particularités, avantages et inconvénients pour la durée de vie des produits en bois et explique les dangers qui surviennent lors du fonctionnement et les mesures de sécurité correspondantes. (C2)	
c3.7	alimente l'installation de traitement chimique, la met en service, l'utilise et surveille le processus de traitement, évalue le résultat et prend d'éventuelles mesures correctives (traitement ultérieur). (C4)	décrit les types de traitement chimique et de traitement technique de la modification du bois et décrit leurs particularités, avantages et inconvénients pour la durée de vie des produits en bois et explique les dangers qui surviennent lors du fonctionnement et les mesures de sécurité correspondantes. (C2)	
c3.8	prend les mesures préventives adaptées pour protéger le bois séché ou traité contre l'infestation par des organismes ravageurs. (C3)	reconnaît les organismes ravageurs (parasites du bois) sur la base de photos des dommages, décrit les conséquences sur les produits du bois en cas d'infestation et les mesures pour éviter des dégâts. (C3)	Identifie les organismes ravageurs sur les sciages, explique les conséquences d'une infestation et décrit les mesures de prévention et de limitation des dégâts. (C4)
c3.9	prend des mesures appropriées pour conserver la valeur du bois séché ou traité. (C3)	décrit des mesures pour conserver la valeur des produits en bois. (C2)	

Compétence opérationnelle c4 : Transformer les sous-produits issus de la production des sciages.

Ils transforment et entreposent les sous-produits issus de la production de sciages conformément aux directives du client ou de l'entreprise. Ils prennent des mesures pour sécuriser l'entreposage et conserver la valeur des produits.

Nr.	<i>Objectifs évaluateurs entreprise – Le spécialiste en industrie du bois...</i>	<i>Objectifs évaluateurs école professionnelle – Le spécialiste en industrie du bois...</i>	<i>Objectifs évaluateurs cours interentreprises – Le spécialiste en industrie du bois...</i>
c4.1		décrit les assortiments de sous-produits, les exigences relatives à ces assortiments, les possibilités d'utilisation et les canaux de vente et explique l'importance de la valorisation des sous-produits en tant que contribution à la valeur ajoutée. (C2)	
c4.2		exécute des calculs pertinents relatifs aux sous-produits (teneur en eau, facteurs de conversion, valeur). (C3)	
c4.3	prépare les sous-produits pour leur mise en valeur pour les différents canaux de vente et en conformité avec leurs exigences respectives. (C3)	décrit les installations de conditionnement pour le déchetage des sous-produits. (C2)	
c4.4	entrepose les sous-produits en sécurité et préserve leur valeur selon les directives de l'entreprise. (C3)	décrit les exigences de stockage des sous-produits, les conditions de préservation de la valeur, les dangers possibles et les mesures de sécurité correspondantes. (C2)	
c4.5	achemine les sous-produits vers la transformation ultérieure ou la valorisation énergétique (par ex. pellets, briquettes). (C3)	décrit les possibilités de valorisation énergétique des sous-produits. (C2)	

Domaine de compétences opérationnelles d : Fabrication de produits à base de bois

Au cours de la deuxième étape de la production, les spécialistes en industrie du bois CFC fabriquent et traitent des produits à base de bois pour les arts et métiers, le commerce et l'industrie. Ils transforment, valorisent ou éliminent les sous-produits issus de la fabrication.

Compétence opérationnelle d1 : Préparer la fabrication des produits à base de bois.

Les spécialistes en industrie du bois CFC préparent conformément à la commande la matière première brute, les moyens auxiliaires et les matériaux auxiliaires, déterminent le processus de production et mettent en service les installations. Ils vérifient la disponibilité opérationnelle et la sécurité de fonctionnement des moyens de production conformément aux directives internes ou aux directives d'utilisation.

Nr.	Objectifs évaluateurs entreprise – Le spécialiste en industrie du bois...	Objectifs évaluateurs école professionnelle – Le spécialiste en industrie du bois...	Objectifs évaluateurs cours interentreprises – Le spécialiste en industrie du bois...
d1.1		décrit les propriétés, avantages et possibilités d'utilisation des produits à base de bois en comparaison avec les produits en bois massif. (C2)	
d1.2		reconnait sur la base d'échantillons de produits les principaux produits à base de bois, leurs usages prévus et leurs possibilités d'utilisation (C3)	
d1.3	trie les sciages ou les produits à base de bois pour la production selon les <i>Bois et panneaux à base de bois: critères de qualité dans la construction et l'aménagement intérieur – Usages du commerce en Suisse</i> , les normes ou les exigences de l'entreprise, les prépare et les classe selon la commande. (C4)	décrit l'importance et les prescriptions des <i>Bois et panneaux à base de bois: critères de qualité dans la construction et l'aménagement intérieur – Usages du commerce en Suisse</i> et des normes des produits pour la fabrication des produits à base de bois et leur commerce. (C2)	
d1.4	détermine le processus de production optimal et l'installation adéquate pour l'exécution de la commande. (C4)		
d1.5	Prépare les machines et les installations de transport pour la production et met à disposition les moyens auxiliaires. (C3)		
d1.6	prépare la liste des pièces et optimise la découpe. (C4)		
d1.7	prend dans son domaine de compétences des mesures de réduction de la consommation d'énergie dans la fabrication de produits à base de bois. (par ex. éviter les marches à vide, optimiser les réglages des installations, éviter les pics de charge). (C3)	décrit des potentiels d'efficacité énergétique dans la fabrication de produits à base de bois et en déduit dans son domaine de compétences des possibilités concrètes d'optimisation et de réduction de la consommation d'énergie dans sa propre entreprise. (C4)	

Compétence opérationnelle d2 : Fabriquer des produits à base de bois.

Les spécialistes en industrie du bois CFC fabriquent des produits semi-finis ou des produits finis selon directives, les contrôlent, les classent d'après des critères de qualité. Ils dirigent et surveillent les installations, corrigent les erreurs qui se produisent ou les annoncent au supérieur. Ils vérifient et documentent la qualité des produits fabriqués d'après les données de l'entreprise. En cas d'écarts, ils prennent les mesures nécessaires.

Nr.	Objectifs évaluateurs entreprise – Le spécialiste en industrie du bois...	Objectifs évaluateurs école professionnelle – Le spécialiste en industrie du bois...	Objectifs évaluateurs cours interentreprises – Le spécialiste en industrie du bois...
d2.1	équipe les machines à disposition dans l'entreprise selon les directives avec les outils adéquats et met les machines prêtes à fonctionner. (C3)	décrit les outils typiques des différentes machines, la fonction et l'utilisation de ces outils, la relation entre la vitesse d'avancement, la vitesse de rotation et la vitesse de coupe et effectue les calculs correspondants. (C4)	équipe les machines à disposition selon les directives avec les outils à disposition et met les machines prêtes à fonctionner d'après les instructions. (C3)
d2.2	machine du bois massif avec la tronçonneuse circulaire, la met en service, la pilote, l'utilise de façon autonome, contrôle le résultat et au besoin, adapte les réglages. (C4)	décrit la construction et la fonction de la tronçonneuse circulaire ainsi que les dispositions de sécurité pour son utilisation. (C2).	machine du bois massif avec la tronçonneuse circulaire, la met en service, la pilote, l'utilise d'après les instructions et adapte les réglages si nécessaire. (C4)
d2.3	machine du bois massif avec la scie dédoubleuse, la met en service, la pilote, l'utilise de façon autonome et au besoin, adapte les réglages. (C4)	décrit la construction et la fonction des scies dédoubleuses et les consignes de sécurité pour leur utilisation. (C2)	machine du bois massif avec la scie dédoubleuse, la met en service, la pilote, l'utilise d'après les instructions et adapte les réglages si nécessaire. (C4)
d2.4	machine du bois massif avec la profileuse-raboteuse 4 faces, la met en service, la pilote et l'utilise de façon autonome ; contrôle la qualité des produits fabriqués et prend des mesures en cas d'écarts. (C4)	décrit la construction et la fonction des raboteuses et le rabotage des sciages. (C2)	machine du bois massif avec la raboteuse, la met en service, la pilote et l'utilise d'après les instructions ; contrôle la qualité des produits fabriqués et en cas d'écarts, propose des mesures. (C4)
d2.5	met en service les machines auxiliaires à disposition et destinées à la production, les pilote, les utilise, les surveille de façon autonome et en cas d'écarts, modifie les réglages sur l'installation. (C3)	explique la construction, la fonction et les domaines d'utilisation des machines auxiliaires destinées à la découpe (aspiration, détection des étincelles, déchiqueteuse, compresseur, machines d'affûtage, machines d'attache et d'emballage, etc.). (C2)	
d2.6	mesure les sections transversales et les profils et en cas d'écarts, prend les mesures correctives adéquates. (C4)		mesure les sections transversales et les profils et en cas d'écarts, prend les mesures correctives adéquates. (C4)
d2.7			produit des poutres rabotées et un profil plancher R+C pour l'aménagement d'intérieur, reconnaît les écarts et leur origine et corrige les éventuelles erreurs de mesure. (C3)
d2.8	machine du bois massif avec la tronçonneuse d'optimisation, la machine d'aboutage et la presse à encoller, les pilote et les utilise de façon autonome; contrôle la qualité des produits fabriqués et prend des mesures en cas d'écarts. (C4)	décrit la construction et la fonction de la tronçonneuse d'optimisation, de la machine d'aboutage et de la presse à encoller, ainsi que les processus d'aboutage et d'encollage. (C2)	produit en différentes étapes de travail une poutre en bois lamellé collé conformément aux directives et contrôle la qualité du résultat. (C3)
d2.9	machine des produits à base de bois sur des machines spéciales; les pilote et les utilise de façon autonome d'après les directives de l'entreprise; contrôle la qualité des produits fabriqués et prend des mesures en cas d'écarts. (C4)		

Nr.	Objectifs évaluateurs entreprise – Le spécialiste en industrie du bois...	Objectifs évaluateurs école professionnelle – Le spécialiste en industrie du bois...	Objectifs évaluateurs cours interentreprises – Le spécialiste en industrie du bois...
d2.10	contrôle et trie les produits fabriqués selon les spécifications propres à l'entreprise, les directives des <i>Bois et panneaux à base de bois: critères de qualité dans la construction et l'aménagement intérieur – Usages du commerce en Suisse</i> et les normes des produits et en cas de défauts, prend les mesures adéquates. (C4)	décrit les normes des produits et les principes du contrôle de la production en usine pour les produits les plus importants. (C2)	

Compétence opérationnelle d3 : Traiter la surface des produits à base de bois.

Les spécialistes en industrie du bois CFC lancent le traitement de surface du bois résineux, préparent à cette fin les produits à appliquer, les installations et les moyens auxiliaires, contrôlent avant le traitement les matériaux à transformer et traitent les produits semi-finis d'après les prescriptions techniques ou de l'entreprise. Après le processus de traitement, ils vérifient la qualité des produits et le résultat du traitement. En cas d'écart, ils prennent les mesures nécessaires. Les contrôles sont documentés conformément aux normes des produits et aux directives de l'entreprise.

Nr.	Objectifs évaluateurs entreprise – Le spécialiste en industrie du bois...	Objectifs évaluateurs école professionnelle – Le spécialiste en industrie du bois...	Objectifs évaluateurs cours interentreprises – Le spécialiste en industrie du bois...
d3.1		motive les raisons et l'utilité d'un traitement de surface sur le bois résineux et décrit les produits appropriés pour cela. (C2)	
d3.2		décrit les propriétés, les avantages et les inconvénients des différents produits à appliquer et des différents systèmes d'imprégnation et identifie leur pertinence pour les différentes surfaces de bois et qualités de bois. (C4)	
d3.3		Décrit les différents produits à appliquer (imprégnations, lasures, laques, huiles), leur application et leurs propriétés. (C2)	
d3.4		compare les produits à appliquer (imprégnations, lasures, laques, huiles) par rapport à leurs propriétés, les effets sur la santé et l'environnement, et les directives d'utilisation. (C2)	
d3.5	enduit les produits à base de bois selon les instructions au moyen d'installations industrielles de pulvérisation et met en service les machines auxiliaires à disposition pour cela dans l'entreprise, les pilote, les utilise et les surveille (qualité, rendement) de façon autonome et en cas d'écart, adapte les réglages sur l'installation. (C4)	décrit les procédés artisanaux et industriels d'application d'enduits et de systèmes d'imprégnation à disposition dans la branche, en se basant sur leurs différences. (C2)	
d3.6	effectue les mesures indispensables pour obtenir la qualité exigée, documente les commandes et fabrique de façon autonome les échantillons témoin exigés. (C3)	décrit les critères d'évaluation des systèmes d'application à l'état humide et sec. (C2)	évalue la qualité des surfaces de bois traitées avec les différents systèmes d'application et prend des mesures en cas d'écart. (C3)
d3.7	mesure et contrôle la qualité des produits à appliquer, les entrepose et les élimine conformément aux prescriptions juridiques ; il prend les mesures de protection nécessaires pour la transformation en respect des fiches de données de sécurité. (C4)	décrit les bases juridiques pour l'utilisation, l'entreposage et l'élimination des produits à appliquer et les mesures de protection et de sécurité à prendre. (C2)	Entrepose les produits à appliquer et en élimine les quantités superflues de façon conforme aux prescriptions juridiques. (C3)

Compétence opérationnelle d4 :

Valoriser ou éliminer les sous-produits issus de la fabrication des produits à base de bois.

Les spécialistes en industrie du bois CFC mettent les sous-produits issus de la fabrication à disposition de la valorisation interne conformément aux directives de l'entreprise ou les préparent pour l'élimination ou la livraison selon les spécifications des produits. Ils prennent des mesures pour sécuriser l'entreposage et conserver la valeur des produits. Ils mettent les déchets issus de l'utilisation de matériaux auxiliaires et les sous-produits à disposition des filières d'élimination correspondantes, conformément aux prescriptions sur les déchets spéciaux.

Nr.	Objectifs évaluateurs entreprise – Le spécialiste en industrie du bois...	Objectifs évaluateurs école professionnelle – Le spécialiste en industrie du bois...	Objectifs évaluateurs cours interentreprises – Le spécialiste en industrie du bois...
d4.1		explique les bases juridiques pour la valorisation, l'entreposage et l'élimination des sous-produits issus de la fabrication des produits à base de bois. (C2)	
d4.2	classe les sous-produits selon des critères spécifiques pour la 2 ^{ème} transformation, la valorisation en tant qu'agent énergétique ou l'élimination conforme. (C3)	décrit les canaux d'écoulement pour les différents sous-produits, en particulier l'élimination des déchets de bois taxés en tant que déchets spéciaux. (C2)	
d4.3	élimine les quantités superflues et les récipients des produits d'imprégnation, des peintures, des laques et des colles conformément aux fiches de données de sécurité disponibles sur la place de travail. (C3)	décrit les prescriptions juridiques pour l'entreposage et l'élimination des récipients et des quantités superflues de produits d'imprégnation, de peintures, de laques et de colles. (C2)	

Domaine de compétences opérationnelles e :
Entretien et maintenance des installations de production de la transformation du bois

Outre leurs contacts avec le produit naturel qu'est le bois, les spécialistes en industrie du bois CFC sont aussi sollicités techniquement dans leurs contacts avec des installations d'exploitation et des machines. Non seulement ils les utilisent, les pilotent et les surveillent, mais ils en assurent aussi la maintenance courante et remédient également aux dysfonctionnements simples qui se produisent, cela de façon autonome ou selon les instructions du spécialiste et en collaboration avec lui.

Compétence opérationnelle e1 : Entretien des installations et des machines de la transformation du bois.

Les spécialistes en industrie du bois CFC entretiennent les installations, machines et outils conformément aux directives du fabricant et d'après les indications de l'entreprise. Ils reconnaissent les dysfonctionnements, les annoncent à leur supérieur et prennent des mesures immédiates pour y remédier.

Nr.	Objectifs évaluateurs entreprise – Le spécialiste en industrie du bois...	Objectifs évaluateurs école professionnelle – Le spécialiste en industrie du bois...	Objectifs évaluateurs cours interentreprises – Le spécialiste en industrie du bois...
e1.1		décrit l'importance des directives d'utilisation pour l'utilisation, la maintenance et le nettoyage des installations et des machines. (C2)	
e1.2		explique la différence entre la maintenance, le service et les travaux de réparation simples que le personnel d'exploitation peut entreprendre lui-même, ainsi que les travaux d'entretien et de réparation qui doivent être effectués par un spécialiste. (C2)	
e1.3		décrit les dangers et les risques des machines et des installations qui fonctionnent à l'électricité ainsi que les mesures à prendre avant les travaux de maintenance et de remise en état. (C2)	reconnait sur les installations et machines qui fonctionnent à l'électricité les dangers et les risques et écarte ces dangers et ces risques en prenant des mesures appropriées. (C3)
e1.4	effectue les travaux courants de maintenance et de service sur les machines et les installations selon les directives d'utilisation et conformément aux directives de l'entreprise. (C3)	décrit le but du nettoyage régulier et de la maintenance régulière des installations et des machines ainsi que l'importance de ces travaux pour la sécurité et la rentabilité. (C2)	effectue des travaux d'entretien courant sur les machines et les installations selon les directives. (C3)
e1.5	effectue sous sa propre responsabilité les remises en état simples qui s'imposent et les travaux de réparation sur les machines et les installations pour remédier à de petits dysfonctionnements selon les directives d'utilisation et conformément aux directives de l'entreprise. (C3)		effectue de petites réparations sur les machines et les installations selon les directives (par ex. remplacer les pièces d'usure). (C3)
e1.6	identifie les signes de perte d'énergie ou de forte consommation d'électricité et prend dans son domaine de compétences des mesures de réduction et d'optimisation conformément aux directives d'utilisation et aux directives de l'entreprise, ou informe le supérieur. (C4)	décrit les causes de perte d'énergie dans les installations et les processus périphériques d'une entreprise de transformation du bois (fuite d'air comprimé, pertes de fonctionnement à vide, installations d'aspiration) et en déduit dans son domaine de compétences des possibilités concrètes d'optimisation et de réduction de la consommation d'électricité. (C4)	
e1.7	tient un journal de maintenance et de réparation conformément aux directives de l'entreprise. (C3)	décrit le but du journal de maintenance, son importance et les exigences relatives à sa tenue systématique. (C2)	
e1.8	entretient les outils et les petites machines conformément aux directives de l'entreprise. (C3)		entretient les outils et les petites machines selon les directives. (C3)

Compétence opérationnelle e2 :

Effectuer la maintenance des installations et des machines de la transformation du bois.

Les spécialistes en industrie du bois CFC identifient et interprètent les pannes et les dysfonctionnements sur les machines et les installations (mécanique, pneumatique, hydraulique et électronique). Après avoir constaté un dysfonctionnement ou un avis de panne, ils prennent d'éventuelles mesures immédiates de façon ciblée et informent leur supérieur conformément aux directives de l'entreprise. Si nécessaire, ils recherchent l'origine de la panne selon les instructions du spécialiste et y remédient pour rétablir la disponibilité opérationnelle. Sur place, ils aident le spécialiste à éliminer des pannes complexes, à exécuter des réparations et à effectuer des travaux de service.

Nr.	Objectifs évaluateurs entreprise – Le spécialiste en industrie du bois...	Objectifs évaluateurs école professionnelle – Le spécialiste en industrie du bois...	Objectifs évaluateurs cours interentreprises – Le spécialiste en industrie du bois...
e2.1	identifie et analyse des signes de dommages typiques des éléments mécaniques, hydrauliques, pneumatiques et électroniques sur des machines et des installations et informe son supérieur. (C4)	reconnait et décrit sur la base de photos des dommages typiques et les signes grâce auxquels on peut les reconnaître sur les éléments mécaniques, hydrauliques, pneumatiques et électroniques des machines et des installations ainsi que les outils de mesure appropriés pour les examiner. (C3)	
e2.2	interprète les avis de panne des machines et des installations et prend d'éventuelles mesures immédiates selon les directives d'utilisation (par ex. mettre les installations hors tension électrique) et informe le supérieur ou directement le spécialiste, conformément aux directives de l'entreprise. (C4)	décrit et interprète des schémas électriques simples en tant que base de communication avec le spécialiste et pour l'exécution de manipulations et de vérifications d'après les indications de ce dernier. (C3)	reconnait les pannes et les dysfonctionnements sur les éléments mécaniques, hydrauliques, pneumatiques et électroniques des installations et des machines, en détermine l'origine sur la base du manuel d'utilisation ou de la liste de contrôle du fabricant et prend des mesures immédiates appropriées. (C4)
e2.3	remédie aux pannes dans son domaine de compétence en respectant les dispositions de sécurité et documente l'incident conformément aux directives de l'entreprise. (C3)		
e2.4	détermine l'origine de la panne de la machine ou de l'installation en suivant les instructions (à distance) des spécialistes et prend les mesures ordonnées par le spécialiste pour éliminer la panne. (C3)		
e2.5	accompagne et épaulé les spécialistes dans l'exécution de travaux de service et de réparations sur place. (C3)		
e2.6	effectue les contrôles nécessaires après avoir éliminé la panne ou le dysfonctionnement conformément aux directives d'utilisation et remet l'installation en service. (C4)		

Élaboration

Le plan de formation a été élaboré par les organisations du monde du travail signataires. Il se réfère à l'ordonnance du SEFRI du 15 juin 2021 sur la formation professionnelle initiale de spécialiste en industrie du bois avec certificat fédéral de capacité (CFC).

Berne, le 10 juin 2021

Industrie du bois Suisse

Le président

sig. Thomas Lädach

Le directeur

sig. Michael Gautschi

Association Suisse des Raboteries

Le président

sig. Peter Marty

Le directeur général

sig. Michael Widmer

Après examen du plan de formation, le SEFRI donne son accord.

Berne, le 15 juin 2021

Secrétariat d'État à la formation,
à la recherche et à l'innovation

sig. Rémy Hübschi

Vice-directeur, Chef de la division Formation professionnelle et continue

Annexe 1 :

Liste des instruments servant à garantir et à mettre en œuvre la formation professionnelle initiale et à en promouvoir la qualité

Documents	Source
Ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale de spécialiste en industrie du bois CFC	<i>Version électronique</i> Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (www.bvz.admin.ch > Professions A-Z) <i>Version papier</i> Office fédéral des constructions et de la logistique (www.bundespublikationen.admin.ch/fr.html)
Plan de formation relatif à l'ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale de spécialiste en industrie du bois CFC	Industrie du bois Suisse (holz-bois.ch) Association Suisse des raboteries (vsh.ch)
Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final	Industrie du bois Suisse (holz-bois.ch) Association Suisse des raboteries (vsh.ch)
Dossier de formation	Industrie du bois Suisse (holz-bois.ch) Association Suisse des raboteries (vsh.ch)
Rapport de formation	Industrie du bois Suisse (holz-bois.ch) Association Suisse des raboteries (vsh.ch)
Programme de formation pour les entreprises formatrices	Industrie du bois Suisse (holz-bois.ch) Association Suisse des raboteries (vsh.ch)
Exigences minimales dans l'entreprise formatrice	Industrie du bois Suisse (holz-bois.ch) Association Suisse des raboteries (vsh.ch)
Liste des professions apparentées	Industrie du bois Suisse (holz-bois.ch) Association Suisse des raboteries (vsh.ch)
Programme de formation pour les cours interentreprises	Industrie du bois Suisse (holz-bois.ch) Association Suisse des raboteries (vsh.ch)
Règlement d'organisation pour les cours interentreprises	Industrie du bois Suisse (holz-bois.ch) Association Suisse des raboteries (vsh.ch)
Plan d'étude pour les écoles professionnelles	Industrie du bois Suisse (holz-bois.ch) Association Suisse des raboteries (vsh.ch)
Règlement de la Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité	Industrie du bois Suisse (holz-bois.ch) Association Suisse des raboteries (vsh.ch)

Annexe 2 : Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé

L'art. 4, al. 1, de l'ordonnance 5 du 28 septembre 2007 relative à la loi sur le travail (ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 ; RS 822.115) **interdit de manière générale d'employer des jeunes à des travaux dangereux**. Par travaux dangereux, on entend tous les travaux qui, de par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la formation, à la sécurité des jeunes ou à leur développement physique et psychique. En dérogation à l'art. 4, al. 1, OLT 5, il est permis d'occuper des personnes en formation de spécialiste en industrie du bois CFC dès l'âge de 15 ans, en fonction de leur niveau de connaissance, aux travaux dangereux mentionnés, pour autant que les mesures d'accompagnement suivantes en lien avec les sujets de prévention soient respectées:

Dérogations à l'interdiction d'effectuer des travaux dangereux (Base : Liste de contrôle du SECO)	
Chiffre	Travail (travaux) dangereux (Expression selon la liste de contrôle du SECO)
3a	Travaux qui dépassent les capacités physiques des jeunes : Manipulation sans moyens auxiliaires de charges de plus de <ul style="list-style-type: none"> • 15 kg pour les jeunes de sexe masculin âgés de moins de 16 ans, • 19 kg pour les jeunes de sexe masculin âgés de 16 ans à 18 ans non révolus, • 11 kg pour les jeunes de sexe féminin âgés de moins de 16 ans, • 12 kg pour les jeunes de sexe féminin âgés de 16 ans à 18 ans non révolus.
3b	Mouvements répétitifs ou en série impliquant des charges dont le cumul équivaut à plus de 3000 kg par jour ou travail à la tâche.
4b	Travaux avec des agents chauds présentant un risque élevé d'accidents ou de maladies professionnels. Les travaux s'accompagnant de dangers thermiques dus à des fluides et des vapeurs.
4c	Travaux exposant à un bruit dangereux pour l'ouïe (bruit continu, bruit impulsif). Exposition au bruit à partir d'un niveau de pression sonore journalier équivalent LEX de 85 dB.
4d	Travaux effectués avec des outils vibrants ou à percussion.
4g	Travaux avec des agents sous pression (gaz, vapeurs, liquides)
4h	Travaux exposant à des radiations non ionisantes, notamment <ol style="list-style-type: none"> 2. des rayons ultraviolets à ondes longues (séchage et durcissement par UV, soudage à l'arc, exposition au soleil)
5a	Travaux impliquant un danger notable d'incendie ou d'explosion. Travaux impliquant des substances ou des préparations dont les propriétés, comme l'explosivité ou l'inflammabilité, sont source de dangers physiques : <ol style="list-style-type: none"> 2. gaz inflammables (H220, H221 – anciennement R12) 3. aérosols inflammables (H222 – anciennement R12) 4. liquides inflammables (H224, H225 – anciennement R12) 5. peroxydes organiques (H240, H241 – anciennement R12)
5b	Travaux impliquant des agents chimiques sources de dangers physiques notables : <ol style="list-style-type: none"> 1. matériaux, substances et préparations qui, sous forme de gaz, vapeurs, fumées ou poussières, donnent au contact de l'air un mélange inflammable, notamment la poussière de farine et de bois. 2. matériaux, substances et mélanges présentant une des propriétés répertoriées sous la lettre a mais n'entrant pas dans le champ d'application de la loi sur les produits chimiques, notamment les substances explosives et gaz explosifs à l'œuvre dans les processus de fermentation.

6a	Travaux impliquant une exposition nocive (par inhalation – via les voies respiratoires, par voie cutanée – par la peau ou par voie orale – par la bouche) ou un risque d'accident. Travaux avec des substances ou préparations caractérisées par au moins une des mentions de danger suivantes : 1. toxicité aigüe (H301, H311, H331 – anciennement R23, R24, R26, R27, R28) 2. corrosion cutanée (H314 – anciennement R34, R35) 5. sensibilisation respiratoire (H334 – anciennement R42) 6. sensibilisation cutanée (H317 – anciennement R43)
6b	Travaux exposant à un risque notable d'intoxication ou d'empoisonnement : 1. matériaux, substances ou préparations (en particulier gaz, vapeurs, fumées et poussières) qui présentent une des propriétés mentionnées à la lettre a, comme gaz de fermentation, vapeurs de goudron, fumées de soudure, poussière de farine et poussière de bois (chêne et hêtre). 2. objets libérant des substances ou des préparations qui présentent une des propriétés mentionnées à la lettre a
8a	Travaux avec des outils de travail ou moyens de transport en mouvement 1. chariots de manutention avec siège ou poste de pilotage 3. systèmes de transport combinés comprenant notamment des transporteurs à bande ou à chaîne, des élévateurs à godets, des transporteurs suspendus ou à rouleaux ; des dispositifs pivotants, convoyeurs ou basculants, des monte-charge spéciaux, des plates-formes de levage ou des gerbeurs 4. engins de manutention pour l'entreposage de charges uniformisées (notamment fûts et marchandises sur palettes) sur des hauts rayonnages
8b	Travaux avec des outils de travail présentant des éléments en mouvement dont les zones dangereuses ne sont pas protégées par des dispositifs de protection ou le sont seulement par des dispositifs de protection réglables. Il s'agit notamment de zones d'entraînement, de cisaillement, de coupure, de perforation, de happement, d'écrasement ou de choc.
8c	Travaux sur des machines ou des systèmes dans des conditions de service particulières ou lors de la maintenance, présentant un risque élevé d'accident ou de maladie professionnels.
10a	Travaux impliquant un risque de chute, en particulier à des postes de travail en hauteur.

Travail (travaux) dangereux Conformément aux compétences opérationnelles	Danger(s)	Chiffre(s) 2	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel de l'entreprise ¹						
				Formation			Instruction de la personne en formation	Surveillance de la personne en formation		
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		En permanence	Fréquemment	Occasionnellement
Soulever, porter et déplacer des charges manuellement	Dommages à l'appareil locomoteur	3a	Manipulation de charges et de moyens auxiliaires de façon non dommageable pour le corps <ul style="list-style-type: none"> Règles de sécurité et de comportement spécifiques à l'entreprise Suva liste de contrôle 67199 « Alléger la charge » Suva dépliant 66128 « Appréciation des contraintes physiques au poste de travail » avec instructions Suva « Portez fûté » Solution de branche scierie et industrie du bois, sécurité au travail et protection de la santé 	1 ^{ère} - 3 ^{ème} AA	CI 1	1 ^{ère} AA	Démonstration et utilisation pratique par des spécialistes	1 ^{ère} AA	1 ^{ère} AA ARF 2 ^{ème} AA	3 ^{ème} AA
Travaux avec manutention répétitive de charges impliquant le dépassement occasionnel des valeurs limite	Maladies liées aux muscles et au squelette (tendinites etc.)	3b	Ergonomie du poste de travail Technique de travail / Utilisation de moyens auxiliaires <ul style="list-style-type: none"> Equipement ergonomique du poste de travail Utilisation de moyens auxiliaires et d'équipements de protection individuelle (EPI) 	1 ^{ère} AA	-	-	Démonstration et utilisation pratique par des spécialistes	1 ^{ère} AA	1 ^{ère} AA ARF	2 ^{ème} - 3 ^{ème} AA

Travail (travaux) dangereux Conformément aux compétences opérationnelles	Danger(s)	Chiffre(s) z	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel de l'entreprise ¹						
				Formation			Instruction de la personne en formation	Surveillance de la personne en formation		
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		En permanence	Fréquentement	Occasionnellement
Manipuler de l'outillage manuel et des machines à main (par ex. perceuse, meuleuse d'angle, pistolets à clous, scie circulaire à main, sapie de retournement, scie à main, ciseau à lame, hache, etc.	<ul style="list-style-type: none"> Se couper, se percer, s'écraser, se piquer Bruit Etre atteint par des projectiles Lésions aux yeux 	8b 4c 4d	Manipuler des outils auxiliaires en toute sécurité <ul style="list-style-type: none"> Utiliser des EPI spécifiques Règles de sécurité et de comportement spécifiques à l'entreprise Directives d'utilisation Suva feuillet d'info 44015 « Outils à main » Suva feuillet d'info 66110 « Des règles pour davantage de sécurité » 	1 ^{ère} - 3 ^{ème} AA	CI 1, 3	1 ^{ère} AA	Démonstration et utilisation pratique par des spécialistes	1 ^{ère} AA	1 ^{ère} AA ARF 2 ^{ème} AA	3 ^{ème} AA
Travaux avec des tronçonneuses	<ul style="list-style-type: none"> Se couper, être atteint par des projectiles ou par un rebondissement de la pointe de la lame de la tronçonneuse Lésions aux nerfs dues aux vibrations Lésions aux yeux Mise en danger de tierces personnes Bruit Incendie, explosion Gaz d'échappement pour les appareils à moteur à essence 	4c 4d 5a 8b	Utiliser des tronçonneuses en toute sécurité <ul style="list-style-type: none"> Prescriptions de sécurité et directives de l'entreprise Directives d'utilisation Utiliser d'autres outils Utilisation de l'EPI CI matériel d'enseignements (avec cours de tronçonneuse) Suva FT 33062 « Travaux à la tronçonneuse pour activité non forestière » 	1 ^{ère} - 3 ^{ème} AA	CI 1	1 ^{ère} AA	Avant la formation aux CI, utilisation uniquement sous la surveillance d'un spécialiste formé Formation au CI1. Utilisation uniquement selon la fiche technique Suva.	1 ^{ère} AA	2 ^{ème} AA	3 ^{ème} AA
Utilisation de machines stationnaires pour la transformation du bois et les systèmes d'avancement et de production qui y sont liés (exploitation normale avec travaux de réglage)	<ul style="list-style-type: none"> Se couper, s'écraser Etre happé Lésions de l'ouïe 	4c 4h 8a 8b 8c	Exploiter des installations de production en toute sécurité <ul style="list-style-type: none"> Règles de sécurité et de comportement spécifiques à l'entreprise Directives d'utilisation Utilisation d'EPI Suva feuillet d'info 66110 « Des règles pour davantage de sécurité » Suva LC 67020 « Protecteurs d'ouïe » Informations DGUV 209-034 jusqu'à 209-040 (seulement en allemand) 	1 ^{ère} - 3 ^{ème} AA	CI 1-7	1 ^{ère} AA 2 ^{ème} AA 3 ^{ème} AA	Démonstration et utilisation pratique par des spécialistes	1 ^{ère} AA	2 ^{ème} AA	3 ^{ème} AA

Travail (travaux) dangereux Conformément aux compétences opérationnelles	Danger(s)	Chiffre(s) 2	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel de l'entreprise ¹						
				Formation			Instruction de la personne en formation	Surveillance de la personne en formation		
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		En permanence	Fréquentement	Occasionnellement
Exécution de travaux de maintenance et réparations simples de dérangements	<ul style="list-style-type: none"> Se couper, se percer, s'écraser Etre happé Energies non sécurisées, stockées Bruit Lésions aux yeux Démarrage imprévu 	4b 8c	Exécuter la maintenance et la réparation des dérangements en toute sécurité <ul style="list-style-type: none"> Mettre l'installation hors tension électrique Directives d'utilisation Utilisation de l'EPI Suva support pédagogique 88813: « Huit règles vitales pour la maintenance » avec didacticiel Suva dépliant 84067 « Neuf règles vitales pour le travail avec les chariots élévateurs » 	2 ^{ème} - 3 ^{ème} AA	CI 1-7	1 ^{ère} AA 2 ^{ème} AA 3 ^{ème} AA	Démonstration et utilisation pratique par des spécialistes	2 ^{ème} AA	2 ^{ème} AA ARF	3 ^{ème} AA
Travaux à l'intérieur avec de l'air saturé de poussière de bois	<ul style="list-style-type: none"> Maladies des voies respiratoires Maladies de la peau Sensibilisation à la poussière de bois et développement d'allergies Risque d'incendie et d'explosion <p>(par ex. risque accru de cancer avec des essences de bois telles que le hêtre, le chêne ou les bois exotiques)</p>	5b 6b	Sensibilisation et mesures de protection concernant la poussière de bois <ul style="list-style-type: none"> Mesures d'aspiration et de ventilation / Protection EX Utilisation de l'EPI (masques filtrants) Aspirer au lieu de souffler Suva LC 67132 « Risques d'explosion » Suva Information 66113 « Demi-masques de protection respiratoire contre les poussières » Suva CL 67077 « Poussières nocives » Information BGHM 739-2 „Absauganlagen und Silos für Holzstaub und -späne Brand- und Explosionsschutz“ (seulement en allemand) Information DGUV 209-083 „Silos für das Lagern von Holzstaub und -spänen Bauliche Gestaltung, Betrieb“ (seulement en allemand) Suva Information « Poussières de bois » : suva.ch/poussieres-de-bois Suva film « Napo dans : Les poussières au travail ! » 	1 ^{ère} - 3 ^{ème} AA	CI 1	2 ^{ème} AA	Instruction et application pratique / Utilisation avec des spécialistes.	1 ^{ère} AA	1 ^{ère} AA ARF 1 ^{ère} AA	3 ^{ème} AA
Travaux avec des produits dangereux pour la santé (par ex. <ul style="list-style-type: none"> catégories de produits avec codes H telles que colles : colles de polyuréthane, mousses de polyuréthane, formaldéhyde 	<ul style="list-style-type: none"> Empoisonnement Maladies des voies respiratoires Risque d'incendie et d'explosion lors de l'utilisation de produits facilement inflammables (diluants) 	4g 4h 5a 5b 6a	Sensibilisation et mesures de protection concernant les produits dangereux pour la santé <ul style="list-style-type: none"> Directives d'utilisation / Fiches de données sur la sécurité Mesures d'aspiration et de ventilation / Protection EX Utilisation de l'EPI Suva Feuillet d'information 44013 « Produits chimiques utilisés dans l'industrie du bâtiment » 	1 ^{ère} - 3 ^{ème} AA	CI 1	1 ^{ère} AA	Instruction et application pratique / Utilisation avec des spécialistes. Produit de préservation du bois par des spécialistes avec autorisation.	1 ^{ère} AA	2 ^{ème} AA	3 ^{ème} AA

Travail (travaux) dangereux Conformément aux compétences opérationnelles	Danger(s)		Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel de l'entreprise ¹						
		Chiffre(s) 2		Formation			Instruction de la personne en formation	Surveillance de la personne en formation		
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		En permanence	Fréquemment	Occasionnellement
<ul style="list-style-type: none"> • Laque : durcisseur isocyanate, 2-K. Laques et durcisseur aux peroxydes organiques, séchage aux UVs des laques à base d'eau • Huiles, cires, lessives et savons • Produits de préservation du bois / Imprégnation et lasure. Prod. d'entretien et de retouche, patines) 			<ul style="list-style-type: none"> • Suva brochure 11030 « Substances dangereuses : ce qu'il faut savoir » • Suva CL 67071 « Stockage de liquides facilement inflammables » • Suva CL 67013 « Emploi de solvants » • Suva LC 67132 « Risques d'explosion » • Suva publication 44054 « Pulvérisation au pistolet de vernis et peintures polyuréthane - Comment protéger vos collaborateurs » • www.cheminfo.ch (par ex. symboles de danger) • Nommer les catégories de dangers chimiques et les voies d'expositions sur la place de travail (digestif, cutané et respiratoire) • Mesures de réduction des risques • Devoir et responsabilité des apprentis au sujet de la sécurité et de la protection (moyens de prévention technique, EPI, sécurité des tiers) • Savoir comment choisir et utiliser l'EPI adéquat (ex : gants, masque, lunettes) 							
Soulever et déplacer des charges à l'aide d'engins, y compris élingage de charges (par ex. grue, engin de levage)	<ul style="list-style-type: none"> • Etre écrasé • Etre touché par des marchandises • Etre renversé • Etre happé, être coincé 	8a 8b	<p>Manipuler des charges avec des engins de levage en toute sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Directives d'utilisation • Règles de sécurité et de comportement spécifiques à l'entreprise • Suva - Dossier de formation 88801 « Elingage de charges » 	1 ^{ère} – 3 ^{ème} AA	CI 2, 3	1 ^{ère} AA	Démonstration et utilisation pratique par des spécialistes	1 ^{ère} AA	1 ^{ère} AA ARF	2 ^{ème} – 3 ^{ème} AA
Utilisation de véhicules de manutention avec siège conducteur ou poste de conduite debout, pour le transport de marchandises en vrac et de marchandises à empiler : élévateur, chargeur télescopique, etc.	<ul style="list-style-type: none"> • Etre écrasé • Etre touché par des marchandises • Etre renversé • Etre happé, être coincé 	8a 8b	<p>Utiliser des véhicules de manutention en toute sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Directives d'utilisation • Règles de sécur. et de comp. spécif. à l'entrepr. • Formation de cariste • Suva LC 67025 / 26 « Entreposage / Transport de panneaux en bois et en plastique » • Suva 84010 « Danger identifié? Comportement à adopter dans les scieries » • Directive CFST 6518 • Suva support pédagogique 88830 « Neuf règles vitales pour le travail avec les chariots élévateurs » avec didacticiel • Suva LC 67021 « Chariots élévateurs à contre-poids » • Suva LC 67164 « Chariots élévateurs latéraux et quadridirectionnels » 	1 ^{ère} – 3 ^{ème} AA	CI 2	1 ^{ère} AA	Utilisation de l'élévateur dans l'entreprise seulement après avoir suivi le CI 2 et avoir obtenu le permis d'élévateur.	1 ^{ère} AA	2 ^{ème} AA	3 ^{ème} AA

Travail (travaux) dangereux Conformément aux compétences opérationnelles	Danger(s)		Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel de l'entreprise ¹						
		Chiffre(s) 2		Formation			Instruction de la personne en formation	Surveillance de la personne en formation		
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		En permanence	Fréquentement	Occasionnellement
Travaux comportant des risques de chute, places de travail situées en hauteur avec utilisation d'échelle, de pont roulant, de nacelle (travaux de contrôle des installations, travaux de maintenance, faire l'inventaire, etc.)	Chute depuis de grandes hauteurs	10a	<p>Prendre des mesures contre les chutes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Règles de sécur. et de comp. spécif. à l'entrepr. • Directives d'utilisation • Choix d'un outil de travail sûr (par ex. échafaudage roulant, plate-forme élévatrice de travail, échelles) • Suva LC 67123 « Zones de (dé)chargement à l'aide de chariots élévateurs et d'appareils de levage » • Suva LC 67150 « Echafaudages roulants » • Suva LC 67064 « Platesformes élévatrices de travail » • www.suva.ch/échelles • Solution de branche scierie et industrie du bois, sécurité au travail et protection de la santé 	1 ^{ère} – 3 ^{ème} AA	CI 1	1 ^{ère} AA	Démonstration et utilisation pratique par des spécialistes	1 ^{ère} AA	1 ^{ère} AA ARF	2 ^{ème} – 3 ^{ème} AA

¹ Est considéré comme professionnel tout titulaire d'un certificat fédéral de capacité, (d'une attestation fédérale de formation professionnelle si l'orfo correspondante le prévoit) ou d'une autre qualification équivalente dans le domaine d'apprentissage que suit la personne en formation

¹ Chiffre selon la liste de contrôle du SECO « Les travaux dangereux dans le cadre de la formation professionnelle initiale »

Légende : CI : cours interentreprises; EP : école professionnelle; AA : année d'apprentissage ; FT : fiche thématique ; LC : liste de contrôle

ARF : Après l'achèvement réussi de la formation, on peut passer d'une surveillance permanente à une surveillance fréquente. Il faut au minimum surveiller en permanence la première exécution de l'activité dans l'entreprise.

Annexe 3 :

Glossaire (*voir *Lexique de la formation professionnelle, 4^e édition 2013 revue et complétée, édité par le CSFO, Berne, www.lex.formationprof.ch*)

Cadre européen des certifications (CEC)

Le cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (CEC) vise à permettre la comparabilité des compétences et qualifications professionnelles entre les pays européens. Afin de relier les qualifications nationales au CEC et donc de pouvoir les comparer aux qualifications d'autres pays européens, plusieurs Etats membres élaborent des cadres nationaux des certifications (CNC).

Cadre national des certifications (CNC formation professionnelle)

Le cadre des certifications a pour but d'accroître la transparence et la comparabilité, au niveau tant national qu'international, des diplômes de la formation professionnelle et de faciliter ainsi la mobilité sur le marché du travail. Le cadre des certifications comporte huit niveaux, distinguant chacun les trois catégories d'exigences «savoirs», «aptitudes» et «compétences». Un supplément descriptif standardisé du certificat est établi pour chaque diplôme de la formation professionnelle initiale.

Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité (CSDPQ)

Chaque ordonnance sur la formation professionnelle initiale définit, à la section 10, la Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité (commission) de la profession concernée ou du champ professionnel correspondant.

La commission est à la fois un organe stratégique regroupant les partenaires de la formation professionnelle en question et doté d'une mission de surveillance, et un instrument d'avenir au service de la qualité selon l'art. 8 LFPr³.

Compétence opérationnelle

Les compétences opérationnelles permettent de gérer efficacement les situations professionnelles. Concrètement, un professionnel confirmé est capable de mettre en pratique de manière autonome un ensemble de connaissances, d'aptitudes et de comportements en fonction de chaque situation. Les personnes qui suivent une formation acquièrent peu à peu les compétences professionnelles, méthodologiques, sociales et personnelles correspondant aux différentes compétences opérationnelles.

Cours interentreprises (CI)*

Les cours interentreprises visent à transmettre et à faire acquérir un savoir-faire de base. Ils complètent la formation en entreprise et la formation scolaire.

Domaine de compétences opérationnelles

Les actions professionnelles, c'est-à-dire les activités qui demandent des compétences similaires ou qui s'inscrivent dans un processus de travail comparable, sont regroupées en domaines de compétences opérationnelles.

Domaines de qualification*

Trois domaines de qualification figurent en règle générale dans l'ordonnance sur la formation. Ce sont respectivement le travail pratique, les connaissances professionnelles et la culture générale.

- **Domaine de qualification « travail pratique »** : Le travail pratique peut revêtir deux formes: celle d'un travail pratique individuel (TPI) ou celle d'un travail pratique prescrit (TPP).
- **Domaine de qualification « connaissances professionnelles »** : L'examen portant sur les connaissances professionnelles représente le volet scolaire et théorique de l'examen final. La personne en formation subit un examen écrit ou des examens écrit et oral. Dans des cas dûment motivés, la culture générale peut être enseignée et évaluée en même temps que les connaissances professionnelles.
- **Domaine de qualification « culture générale »** : Ce domaine de qualification est régi par l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale.⁴ Si la culture générale est dispensée de manière intégrée,

³ RS 412.10

⁴ RS 412.101.241

l'évaluation se fait en même temps que le domaine de qualification «connaissances professionnelles».

Dossier de formation*

Le dossier de formation est un instrument servant à promouvoir la qualité de la formation à la pratique professionnelle. La personne en formation y consigne tous les travaux importants accomplis en lien avec les compétences opérationnelles qu'elle doit acquérir. En consultant le dossier de formation, le/la formateur/trice mesure l'évolution de la formation et l'engagement personnel dont fait preuve la personne en formation.

Enseignement des connaissances professionnelles

Les personnes en formation acquièrent les qualifications professionnelles en suivant l'enseignement dispensé par l'école professionnelle. Les objectifs et les exigences sont définis dans le plan de formation. Les notes semestrielles de l'enseignement des connaissances professionnelles sont prises en compte dans la note globale de la procédure de qualification à titre de note d'expérience.

Entreprise formatrice*

La formation à la pratique professionnelle est dispensée dans des entreprises tant du secteur privé que du secteur public. A cet effet, les entreprises doivent être au bénéfice d'une autorisation de former délivrée par l'autorité cantonale compétente.

Lieux de formation*

La force de la formation professionnelle réside dans sa relation étroite avec le monde du travail. Celle-ci se reflète dans la collaboration entre les trois lieux de formation qui dispensent ensemble la formation initiale: l'entreprise formatrice, l'école professionnelle et les cours interentreprises.

Objectifs et exigences de la formation professionnelle initiale

Les objectifs et les exigences de la formation professionnelle initiale figurent dans l'orfo et dans le plan de formation. Dans le plan de formation, ils sont définis sous la forme de domaines de compétences opérationnelles, de compétences opérationnelles et d'objectifs évaluateurs pour les trois lieux de formation (entreprise formatrice, école professionnelle et cours interentreprises).

Objectifs évaluateurs

Les objectifs évaluateurs concrétisent les compétences opérationnelles et intègrent l'évolution des besoins de l'économie et de la société. Ils sont reliés entre eux de manière cohérente dans le cadre de la coopération entre les lieux de formation. Dans la plupart des cas, les objectifs rattachés à l'entreprise formatrice, à l'école professionnelle et aux cours interentreprises sont différents. Mais la formulation peut aussi être la même (p. ex. pour la sécurité au travail, la protection de la santé ou les activités artisanales).

Ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale (ordonnance sur la formation; orfo)

Une orfo régleme notamment, pour une profession donnée, l'objet et la durée de la formation professionnelle initiale, les objectifs et les exigences de la formation à la pratique professionnelle et de la formation scolaire, l'étendue des contenus de la formation, les parts assumées par les lieux de formation, les procédures de qualification, les certificats délivrés et les titres décernés. En règle générale, l'Ortra dépose une demande auprès du SEFRI en vue de l'édiction d'une orfo, qu'elle élabore en collaboration avec la Confédération et les cantons. La date d'entrée en vigueur d'une orfo est définie par les partenaires de la formation professionnelle. Le SEFRI est l'instance chargée de l'édiction.

Organisation du monde du travail (Ortra)*

Dénomination collective, l'expression «organisations du monde du travail» désigne à la fois les partenaires sociaux, les associations professionnelles ainsi que d'autres organisations compétentes et prestataires de la formation professionnelle. L'Ortra responsable d'une profession définit les contenus du plan de formation, organise la formation professionnelle initiale et constitue l'organe responsable des cours interentreprises.

Partenariat sur la formation professionnelle*

La formation professionnelle est la tâche commune de la Confédération, des cantons et des organisations du monde du travail. Ces trois partenaires associent leurs efforts pour assurer une formation professionnelle de qualité et suffisamment de places d'apprentissage.

Personne en formation*

Est considérée/considéré comme personne en formation celle ou celui qui a achevé la scolarité obligatoire et a conclu un contrat d'apprentissage régi par une ordonnance sur la formation.

Plan de formation

Le plan de formation accompagne l'ordonnance sur la formation. Il contient les bases de la pédagogie professionnelle, le profil de qualification, les compétences opérationnelles regroupées en domaines de compétences opérationnelles et les objectifs évaluateurs par lieu de formation. Le contenu du plan de formation est du ressort de l'Ortra nationale. Le plan de formation est élaboré et signé par l'Ortra/les Ortra.

Procédure de qualification*

L'expression «procédure de qualification» est utilisée pour désigner toutes les procédures permettant de constater si une personne dispose des compétences opérationnelles définies dans l'orfo correspondante.

Profil de qualification

Le profil de qualification décrit les compétences opérationnelles que toute personne doit posséder à l'issue de sa formation. Il est établi à partir du profil d'activités et sert de base à l'élaboration du plan de formation.

Rapport de formation*

Les compétences et l'expérience acquises dans l'entreprise donnent périodiquement lieu à un contrôle dont les résultats sont consignés dans le rapport de formation. Le contrôle revêt la forme d'un entretien structuré entre la formatrice/le formateur et la personne en formation.

Responsables de la formation professionnelle*

Le cercle des responsables de la formation professionnelle comprend tous les spécialistes qui dispensent une partie de la formation initiale aux apprenti-e-s, qu'il s'agisse de la formation à la pratique professionnelle ou de la formation scolaire: formateurs actifs/formatrices actives dans les entreprises formatrices, formateurs/trices pour les cours interentreprises, enseignant-e-s de la formation initiale scolaire, expert-e-s aux examens.

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)

En collaboration avec les partenaires de la formation professionnelle que sont les cantons et les organisations du monde du travail, le SEFRI assure la qualité et le développement continu de l'ensemble du système. Il veille à la comparabilité et à la transparence des offres dans toute la Suisse.

Travail pratique individuel (TPI)

Le TPI est l'une des deux formes que peut revêtir l'examen des compétences dans le domaine de qualification «travail pratique». L'examen a lieu dans l'entreprise formatrice dans le cadre d'un mandat à réaliser pour l'entreprise. Il est régi par les «Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final» de la profession correspondante.

Travail pratique prescrit (TPP)*

Dans certaines professions, le travail pratique ne revêt pas la forme d'un travail individuel mais celle d'un travail prescrit. Deux experts en suivent l'exécution pendant toute la durée de l'examen. Tous les candidats accomplissent le même travail conformément aux dispositions figurant dans l'orfo (points d'appréciation et durée de l'épreuve).